

Contributions du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace

Rapport 2025 de la CNCDH sur la lutte
contre le racisme, l'antisémitisme et la
xénophobie

Document de travail - N

1ÈRE PARTIE

SUIVI ET BILAN DE L'ANNÉE 2025 DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE SUR LA LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LA XÉNOPHOBIE AU SEIN DE L'ÉDUCATION NATIONALE

La présente contribution propose une synthèse des actions menées par le ministère de l'éducation nationale (ci-après le ministère) au cours de l'année écoulée.

Dans un contexte d'augmentation des tensions nationales et internationales liées au conflit au Proche-Orient, l'année 2025 reste marquée par une banalisation des discours racistes et antisémites.

Dans le cadre du plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine (2023-2026), le ministère a renforcé son action afin de mieux repérer, répondre et prévenir les actes racistes et antisémites.

1. Stratégie d'action du ministère pour lutter contre toutes les formes de racisme

A. Un dispositif adapté pour mieux lutter contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie en milieu scolaire

1- L'équipe nationale valeurs de la République

Depuis octobre 2018, le ministère de l'éducation nationale (ci-après MEN) s'est doté d'une équipe nationale valeurs de la République créée dans le cadre de la mise en œuvre du plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Elle regroupe les différentes directions de l'administration centrale : direction générale de l'enseignement scolaire, direction générale des ressources humaines, direction des affaires juridiques, direction des affaires financières, direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, délégation à la communication ainsi que le service de défense et de sécurité, le conseil des sages de la laïcité et des valeurs de la République et la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH). Cette équipe est chargée de la mise en œuvre des principes, de la veille et de l'appui aux acteurs académiques.

2- La coordination de la politique de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

Au sein de l'administration centrale, le service de défense et de sécurité (SDS) du secrétariat général (SG) du MEN-MESRE-MSJVA a en charge la coordination de la politique de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie.

Afin d'améliorer l'efficacité de son action en la matière, particulièrement la capacité de suivi des actes racistes et antisémites pour les trois ministères de tutelle, le SDS a renforcé son organisation en 2024. Au sein de la nouvelle sous-direction de la sécurité et des valeurs de la République, le bureau des valeurs de la République pilote la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Il est chargé de :

- Coordonner l'équipe nationale valeurs de la République ;
- Animer et apporter conseil et expertise au réseau des coordonnateurs des équipes académiques valeurs de la République (EAVR) ;
- Assurer le fonctionnement du formulaire de saisine en ligne valeurs de la République destiné à tous les personnels de l'éducation nationale :

<https://eduscol.education.fr/cid136973/formulaire-valeurs-de-la-republique.html>

De manière complémentaire, le bureau de l'égalité filles-garçons, de la lutte contre les discriminations, de la citoyenneté et de l'engagement et la mission éducation artistique et culturelle (MEAC) de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) coordonnent les actions pédagogiques et éducatives en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme en lien avec la mise en œuvre des programmes, les actions éducatives et le développement de partenariats avec la société civile.

La direction générale des ressources humaines (DGRH) coordonne les réponses des académies en les accompagnant et en sensibilisant l'ensemble des cadres à cette problématique. Cette cohérence nationale est également assurée par le fait que les sanctions disciplinaires les plus élevées (groupes 3 et 4) pour les enseignants du second degré sont prises au nom du ministre par la DGRH. Par ailleurs, elle met en œuvre le régime d'incapacité prévu à l'article L. 911-5 du code de l'éducation qui permet d'écarter les personnels pour lesquels une condamnation définitive a été prononcée, par le juge pénal, pour des faits de racisme, d'antisémitisme ou de xénophobie (« *pour crime ou délit contraire à la probité et aux mœurs* »), dès lors que cette condamnation est inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire.

Depuis 2023, un dispositif de « cellule d'écoute », généralisé à l'ensemble du territoire, permet aux agents du ministère victimes ou témoins de violences sexistes ou sexuelles, de discrimination ou de harcèlement de saisir en toute discrétion des personnes formées à l'écoute et à l'examen de ces situations. Au-delà de l'écoute, le dispositif prévoit le traitement des situations par l'autorité hiérarchique sur saisine de la cellule.

3- Le dispositif de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie en académie

Dans chaque académie, une équipe académique « valeurs de la République » (EAVR) apporte un soutien aux personnels et répond aux actes racistes et antisémites signalés par les écoles et les établissements. Ces équipes sont également chargées de former les personnels. Pluri-catégorielles (inspecteurs, personnels de direction, personnels d'enseignement, d'éducation, juristes, etc.), elles réunissent toutes les personnes disposant d'une expertise utile au traitement des cas de racisme et d'antisémitisme, dans les enseignements, la vie scolaire ou toute autre situation. Elles garantissent une cohérence de l'action sur les territoires.

Afin d'apporter une réponse rapide et exhaustive aux actes racistes et antisémites, les référents académiques dans les domaines de la lutte contre les violences, contre la radicalisation et contre le harcèlement sont saisis si nécessaire.

Concernant les personnels, l'octroi de la protection fonctionnelle est systématique en cas d'agression, de menace ou de mise en cause d'un personnel. Les personnels sont également accompagnés par l'institution en cas de dépôt de plainte.

La création dans chaque académie au sein des services de défense et de sécurité académiques (SDSA) d'un pôle d'accompagnement et de soutien aux personnels victimes de violence vise à structurer la prise en charge et le suivi de ces situations à tous les échelons.

Le service de défense et de sécurité académique (SDSA), créé par le [décret n° 2025-75](#) du 29 janvier 2025 et dont le fonctionnement a été précisé par une instruction du 19 mars 2025, est dirigé par le directeur de cabinet du recteur et doté d'un correspondant dans les directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN). Il comprend des équipes dédiées ayant pour objectifs de :

- Regrouper les missions de défense et sécurité : veille, alerte et suivi des incidents ; lutte contre les atteintes aux valeurs de la République ; sécurisation des écoles et établissements scolaires ; sécurité numérique ; formation et gestion des crises et événements graves ; protection du secret de la défense nationale ;
- Coordonner les acteurs académiques : référents chargés de la veille, de l'alerte et du suivi des incidents ; coordonnateurs de l'EAVR ; référents chargés de la lutte contre les séparatismes, la radicalisation et les dérives sectaires ; responsables de la prévention, de la sécurité et de la gestion de crise (notamment équipes mobiles de sécurité et conseillers académiques risques majeurs) ; conseillers pour la sécurité numérique ;
- Coordonner les actions avec les autres services de l'État et partenaires chargés des questions de défense et de sécurité (préfectures, parquets, police, gendarmerie, collectivités territoriales).

Leur action est coordonnée par le SDS ministériel.

4- La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie intégrée au plan pour la sécurité des élèves, des personnels et des établissements d'avril 2024

La ministre de l'éducation nationale Nicole BELLOUBET a présenté le 5 avril 2024 [un plan pour la sécurité des élèves, des personnels et des établissements scolaires](#). Ce plan d'action global vise à préserver l'école de toute forme de violence et mobilise l'ensemble des acteurs de la communauté éducative avec le soutien de ses partenaires : justice, police, gendarmerie, collectivités territoriales, associations, représentants institutionnels, etc. Il est articulé autour de trois axes dont les objectifs sont d'assurer la sécurité de tous les élèves pour un climat scolaire apaisé, de protéger les personnels et de sécuriser les enceintes scolaires.

Le plan s'accompagne [d'un guide pratique pour la sécurité des élèves, des personnels et des enceintes scolaires](#) qui constitue une boîte à outils à disposition de tous les agents pour répondre aux situations de violences et de menaces. Il rappelle les dispositifs juridiques protégeant les agents, contient des fiches décrivant des actions concrètes et des modèles de documents visant à assurer la protection de chacun ou permettant de saisir les autorités judiciaires. La lutte contre les actes racistes, antisémites et plus généralement diffamatoires y occupe une place centrale, avec plusieurs fiches et annexes sur le sujet.

[Le plan ministériel pour la tranquillité scolaire du 4 décembre 2024](#) s'articule autour de trois priorités : apaiser, protéger et responsabiliser. Il se traduit par de nouveaux moyens et des mesures destinées à améliorer la protection des personnels, apaiser le climat scolaire, renforcer la sécurité des établissements et responsabiliser les élèves comme leur famille. La création de pôles d'accompagnement et de soutien aux personnels victimes dans chaque académie citée ci-dessus en découle et permet de mieux suivre les situations, mieux accompagner les personnels, apporter un soutien psychologique et administratif, faciliter et simplifier leurs démarches. Il repose sur l'élaboration d'un protocole partagé de prise en charge entre tous les acteurs et services concernés (SDSA, cabinets des recteurs, services RH, juridiques, conseillers, corps d'inspection, etc.) afin de favoriser une approche globale dans le traitement et le suivi de chaque situation.

B. Des collaborations renforcées avec les partenaires institutionnels

1- Une collaboration étroite avec la DILCRAH dans le contexte du nouveau plan de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine (2023-2026)

Le ministère participe à une vingtaine d'actions du plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine, dont une quinzaine pour lesquelles il a été désigné pilote. Ces mesures s'inscrivent dans quatre des cinq grands axes du plan et 11 des 48 objectifs opérationnels. Trois d'entre elles ont été présentées comme des mesures phares du plan :

- Renforcer les données quantitatives et qualitatives, issues des enquêtes de victimation, relatives au racisme et à l'antisémitisme pour les élèves du secondaire et pour les étudiants (mesure 2.1 #1) ;
- Organiser une journée obligatoire de formation pour tous les enseignants et personnels des établissements scolaires sur les enjeux de racisme, d'antisémitisme et des discriminations liées à l'origine (mesure 3.3 #6) ;
- Organiser pour chaque élève au moins une visite d'un site de mémoire et d'histoire relatif aux questions de racisme et d'antisémitisme au cours de la scolarité obligatoire (mesure 3.4 #10).

Le ministère a participé au comité de suivi du plan du mois de mai 2025 au cours duquel ont été présentées les avancées :

- La mesure 2.1 #1 est satisfaite :

Le ministère publie les signalements d'actes racistes et antisémites depuis septembre 2024 (voir la page Bilan de l'action des EAVR sur education.gouv.fr). Ces données sont établies à partir de remontées d'informations qui reposent sur le signalement dans l'application « Faits Etablissement », le « formulaire de saisine valeurs de la République » accessible sur eduscol et les enquêtes auprès des EAVR qui permettent aussi de collecter des informations qualitatives.

Les enquêtes nationales de climat scolaire et de victimation intègrent dorénavant les incidents graves motivés par le racisme et l'antisémitisme, ainsi que les discriminations liées à l'origine : une autre enquête, menée au printemps 2023, s'adressait aux lycéens et incluait pour la première fois des données sur les cyber-insultes et les agressions physiques à caractère discriminatoire, en plus des insultes à caractère discriminatoire.

- La mise en œuvre de la mesure 3.4 #10 est en cours :

Pour l'année scolaire 2024-2025, 330 000 élèves ont bénéficié d'une action répondant à la mesure, avec un objectif cible de 800 000 élèves par an, soit l'effectif d'une classe d'âge¹.

- La mesure 3.3 #6 a été reformulée afin de cibler l'effort sur la formation des équipes académiques et des personnels de direction (chefs d'établissement) et d'inspection :

La DGESCO a participé au groupe de travail « Éducation » des « Assises de lutte contre l'antisémitisme » pilotées par la DILCRAH et a contribué au rapport final de ces Assises remis le 28 avril 2025 à Aurore Bergé, ministre déléguée chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations. Ce rapport préconise de « Mettre en place une obligation de formation pour : Les IEN du 1er degré ; Les personnels de direction des EPLE ; Les référents racisme-antisémitisme de l'ESR ; Les référents du 1er et du 2e degré ; Les

¹ Voir p.10

formateurs des équipes académiques Valeurs de la République ; Les référents lutte contre les discriminations et mémoire-citoyenneté », en cours de mise en œuvre.

La DILCRAH est associée à la mise à jour du vade-mecum « *Agir contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine* », pilotée par le ministère, en lien avec le conseil des sages de la laïcité et des valeurs de la République. Cet outil est constitué de fiches permettant d'apporter des réponses concrètes en termes de droit, de procédures, d'accompagnement éducatif et de prévention des actes racistes et antisémites en milieu scolaire. Sa dernière mise à jour, en juin 2024, contient notamment une nouvelle fiche consacrée au harcèlement à caractère raciste et antisémite. Une nouvelle mise à jour et un enrichissement du vade-mecum sont prévus pour l'année scolaire 2025-2026.

Plus généralement le dialogue entre la DGESCO et la DILCRAH est régulier sur les partenariats et le développement d'actions éducatives relatives à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine.

2- Un renforcement des liens avec l'UNESCO et la Commission européenne

Le partenariat entre l'UNESCO et le gouvernement français conclu à l'occasion de la 42e session de la Conférence générale de l'UNESCO prévoyait de former à grande échelle les éducateurs et les décideurs politiques à combattre l'antisémitisme par l'éducation, en France et en Europe. Au cours de l'année scolaire 2024/2025, le ministère a répondu aux sollicitations de l'UNESCO pour présenter les politiques publiques françaises en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme à des diplomates ou des décideurs politiques européens.

Le ministère est également impliqué, avec le concours de l'UNESCO, dans la préparation de ressources de formation sur la lutte contre l'antisémitisme et le racisme, à destination des formateurs des cadres académiques, dont la publication est prévue en 2026.

C. Une stratégie fondée sur les enseignements, la valorisation des actions éducatives et le renforcement des partenariats

1- Lutter contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine dans les enseignements

L'éducation contre le racisme et l'antisémitisme se fonde en premier lieu sur les enseignements. Elle s'appuie sur des démarches globales fondées sur l'éducation à la citoyenneté. L'approche définie par l'OSCE² et l'UNESCO articule trois dimensions éducatives (cognitive, socio-

² Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

émotionnelle et comportementale). On retrouve ces grands axes dans le préambule du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, référence centrale pour le système éducatif et les enseignants français. En cours de réécriture, le nouveau socle devrait intégrer les compétences psychosociales.

Ce cadre général permet d'envisager plusieurs approches dans les enseignements tels qu'ils sont définis par les programmes des différents cycles. L'histoire et l'enseignement moral et civique (EMC) sont les plus concernés. Depuis la rentrée 2024, un programme d'EMC renouvelé est entré progressivement en vigueur sur l'ensemble du parcours de l'élève (du CP au lycée) : il intègre explicitement la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations à plusieurs moments de la scolarité (CM2, 5^e, 1^{re}) ; l'action de la CNCDH constitue un sujet d'étude possible pour présenter l'action de l'État en la matière. En classes de 3^e, de 2^{de} et en 1^{re} année de CAP, l'étude des enjeux de l'information dans une société démocratique conduit également à aborder la question des « discours de haine » – notamment racistes et antisémites – et de leur régulation.

Le ministère a publié des ressources d'accompagnement pour les professeurs afin d'éclairer les enjeux du nouveau programme et de proposer des pistes de mises en œuvre autour de ces différentes thématiques. Ces livrets d'accompagnement ont été publiés pour les classes de [CM1](#) (avec une partie sur « l'égalité dans la dignité » accompagnée d'une séquence en sept séances intitulée « Le racisme, c'est pas sport ! »), de [5^e](#) (avec, dans la partie sur l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les discriminations, une séance intitulée « Se mobiliser dans la lutte contre le cyberharcèlement et toutes formes de discriminations à travers un débat mouvant » et une proposition de projet pour lutter contre les agissements discriminatoires à partir de la visite d'un site de mémoire et d'histoire lié au racisme, à l'antisémitisme ou à l'antitsiganisme), de [2^{de} générale et technologique](#), [2^{de} professionnelle](#) et de [1^{re} année de CAP](#) (avec une partie intitulée « Liberté et responsabilité : l'exemple de l'information (vecteurs, nécessité et enjeux) qui propose une séquence « L'information en démocratie, entre libertés et responsabilités » pour lutter contre les discours de haine en ligne). D'autres livrets d'accompagnement sont en cours de publication pour les classes de CM2 et de 1^{re} générale et technologique.

Le ministère prépare également la publication de ressources d'accompagnement pour aider à l'appropriation des différents thèmes des programmes d'histoire du second degré, par exemple celle s'appuyant sur *l'Histoire juive de la France*³.

L'objectif général de la ressource est d'inciter les professeurs d'histoire à intégrer davantage dans leur mise en œuvre des programmes la présence juive en France sur la longue durée, en intégrant les juifs dans l'histoire de France (le récit national), notamment d'un point de vue politique (construction de l'État). En effet, les programmes n'évoquent directement la présence des juifs en France que tardivement, et à l'occasion d'événements précis (affaire

³ Sylvie-Anne Goldberg (dir.), *Histoire juive de la France*, Albin Michel, 2023.

Dreyfus ; régime de Vichy et Seconde Guerre mondiale). Cette ressource vise à promouvoir un enseignement de l'histoire attentif à la pluralité des expériences et des différentes composantes de la nation. Elle vise également à dépasser une approche qui pourrait sembler, du fait des objets d'enseignement, victimaire. L'enjeu est de parvenir à présenter l'inclusion d'une minorité non comme un alourdissement du traitement des programmes, mais au contraire, comme une manière enrichie de les mettre en œuvre.

D'autres disciplines, comme le français, la philosophie, les langues vivantes, la géographie, les enseignements scientifiques, les enseignements artistiques et culturels ou l'option « droit et grands enjeux du monde contemporain » permettent également d'aborder ces questions. Une fiche du vade-mecum « [Agir contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine à l'École](#) », en cours d'actualisation, présente la contribution de l'étude d'événements ou de situations historiques comme les génocides, l'esclavage ou les sociétés coloniales à la prévention du racisme, de l'antisémitisme et des discriminations liées à l'origine. Le parcours citoyen de l'élève, participant du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, encourage la mise en œuvre de projets transdisciplinaires, tout au long de la scolarité. Il s'adresse à des citoyens en devenir qui prennent progressivement conscience de leurs droits, de leurs devoirs et de leurs responsabilités.

Au cycle 4, l'arrêté du 15 mars 2024 ⁴modifiant l'organisation des enseignements dans les classes de collège prévoit, qu'aux heures d'éducation morale et civique (EMC) clairement identifiées dans les emplois du temps des élèves et assurées par les professeurs d'histoire-géographie, s'ajoutent 18 heures annuelles permettant l'engagement des élèves dans des projets d'éducation à la citoyenneté, aux médias et à l'information, qui peuvent être pluridisciplinaires. Ces 18 heures inscrivent ainsi dans un cadre réglementaire les projets d'éducation à la citoyenneté déjà menés dans de nombreux collèges dans le cadre du parcours citoyen. Ces actions éducatives s'inscrivent dans les thématiques qui organisent la rénovation des programmes d'EMC, notamment « les valeurs et principes de la République », « la culture démocratique et institutionnelle » et « l'éducation aux médias et à l'information » et correspondent aux grands enjeux et défis de notre société, ainsi qu'aux préoccupations et aspirations de la jeunesse, dont la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine fait pleinement partie. Ces actions éducatives permettent ainsi d'engager les élèves dans des projets qui développent chez eux le sentiment d'appartenance à la Nation, au respect de ses principes et à l'adhésion aux valeurs qui la fondent, au premier rang desquels la valeur d'égalité. Afin d'accompagner les équipes dans la mise en œuvre des heures de projet d'éducation à la citoyenneté, aux médias et à l'information, un vade-mecum « [Eduquer à la citoyenneté au cycle 4](#) » est disponible sur le site éducol depuis novembre 2024.

2- Les concours scolaires

Les concours scolaires sont un levier important pour éduquer contre le racisme et l'antisémitisme.

⁴ dont la mise en œuvre est, sur ce point, progressive jusqu'à la rentrée 2026 pour le niveau 3^{ème}.

La « Flamme de l'égalité » est un concours scolaire invitant les classes à élaborer un projet sur le sujet de la traite négrière, de l'esclavage colonial, de leurs abolitions et des effets induits par cette histoire sur la société d'aujourd'hui. Il est ouvert aux écoles et aux établissements en France et à l'étranger. La dixième session du concours « La Flamme de l'égalité » a eu lieu lors de l'année scolaire 2024-2025. Le thème de cette session était « Résister à l'esclavage : survivre, s'opposer, se révolter » et plus de 5 000 élèves ont été mobilisés. La quasi-totalité des académies était représentée. Une cérémonie de remise des prix a été organisée le 23 mai 2025 au ministère des Outre-mer, en présence des ministres d'État Elisabeth Borne et Manuel Valls, et, à l'occasion de laquelle les travaux des lauréats ont été valorisés. Le thème de la 11e session, en 2025-2026 est « Femmes en esclavage ».

Ce concours est piloté par la DGESCO. Le MEN en a confié dès sa création la gestion opérationnelle à son opérateur, la fédération de Paris de la Ligue de l'enseignement, qui a développé un [site Internet de ressources](#) et propose un accompagnement des enseignants s'engageant dans un projet. Ce concours, qui s'inscrit dans le parcours d'éducation artistique et culturelle, bénéficie d'une grande visibilité auprès des écoles et des établissements scolaires puisqu'il fait l'objet d'un appel à projets sur la plateforme ADAGE⁵. Les ressources, la page éducol dédiée et le site du concours sont mis en valeur. Les lieux de mémoire et les partenaires culturels qui travaillent sur la question de l'esclavage sont référencés sur ADAGE.

Un [dossier pédagogique](#), réalisé par la Fondation pour la mémoire de l'esclavage, portant sur le thème annuel, est publié à l'attention des enseignants et des classes candidates, ainsi [qu'une note de cadrage](#) rédigée par le président du jury national. Cet accompagnement se traduit également par la proposition faite aux enseignants de voyages scolaires, l'un autour de « Mémoire et traite négrière à Nantes », l'autre sur « La route des abolitions de l'esclavage » dans l'est de la France.

Des actions sont inscrites dans les plans de formation académique (PAF) par les inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) en charge de la formation continue, en lien avec la Fondation pour la mémoire de l'esclavage, des institutions culturelles et la Ligue de l'enseignement. Le concours est enfin présenté aux « Rendez-vous de l'histoire de Blois » par Réseau Canopé en présence du président du jury et des partenaires du concours. Les inscriptions à la Flamme de l'égalité ont lieu sur ADAGE, offrant au concours une large visibilité auprès des équipes éducatives.

Le concours national de la Résistance et de la Déportation (CNRD) a rassemblé plus de 36 000 candidats pour la session 2024-2025. Cette action éducative de première importance, créée en 1961, est destinée à susciter une réflexion civique chez les élèves en s'appuyant sur l'enseignement de l'histoire - et notamment de l'histoire des mémoires de la Résistance et de

⁵ Application Dédiée A la Généralisation de l'Education artistique et culturelle, plateforme numérique de l'éducation nationale

la Déportation. Le thème « Libérer et refonder la France (1943-1945) » a donné lieu à de nombreuses productions sur le retour des déportés.

Pour la session 2025-2026, le thème retenu est : « La fin de la Shoah et de l'univers concentrationnaire nazi. Survivre, témoigner, juger (1944-1948) ». Une brochure pédagogique de 36 pages est coordonnée par la Fondation pour la mémoire de la Shoah (FMS) et la Fondation pour la mémoire de la Déportation (FMD), avec le concours des partenaires du concours. Une lettre de cadrage rédigée par Vincent Duclert (IGESR) et des textes écrits par des historiens donnent aux enseignants des éclairages. Ces ressources sont mises en ligne sur les pages éducol dédiées au concours et sur les sites des partenaires.

Des formations inscrites aux plans académiques de formation rassemblent également de nombreux enseignants. Plusieurs institutions mémorielles (fondations, associations, musées, centres d'archives, centres d'histoire, lieux de mémoire) développent ainsi des actions scientifiques et pédagogiques pour dynamiser le CNRD sur les territoires.

Plus généralistes, le concours « Nous autres », le prix « Non au harcèlement » ou encore le prix « Ethic'action » organisé par l'Union nationale du sport scolaire, permettent aussi aux élèves d'aborder la question de la prévention du racisme et de déconstruction des préjugés liés à l'origine.

3- La mesure « visite d'un lieu de mémoire »

La visite d'un site d'histoire et de mémoire relatif aux questions de racisme, d'antisémitisme ou d'antitsiganisme au cours de la scolarité de chaque élève est une des mesures phare du plan interministériel 2023-2026 dans le domaine de l'éducation. L'objectif est qu'une classe d'âge, soit 800 000 élèves par an, bénéficie de cette visite. Un accompagnement pédagogique, en formation et en ressources, est prévu afin que la visite soit la plus qualitative possible et participe de façon efficiente à la prévention du racisme, de l'antisémitisme et de l'antitsiganisme.

À cette fin le ministère a cartographié les [sites proposant des visites scolaires sur ces thématiques](#) : 230 lieux ont été recensés avec des notices. Ce travail de recensement des différentes structures se poursuit avec le concours des inspecteurs référents Mémoire et citoyenneté garants, au plus près de chaque territoire, de la qualité des actions sur les sites. Ainsi, à l'échelle académique, on peut citer l'exemple de la cartographie du projet porté par les académies de Dijon et de Besançon, « [Routes des mémoires en Bourgogne Franche-Comté](#) » qui invite collégiens et lycéens à explorer l'histoire de leur région à travers trois itinéraires mémoriels liés à la Seconde Guerre mondiale : celui des Justes parmi les Nations, celui des tirailleurs ou encore celui des Tsiganes.

À l'échelle nationale, la plateforme ADAGE permet aux équipes pédagogiques de monter des projets et de solliciter des financements au vue de leur réalisation. L'application offre également une base de ressources donnant accès aux informations sur les dispositifs, aux contacts et à la cartographie de partenaires culturels sur chaque territoire académique.

Selon ADAGE, et pour l'année scolaire 2024-2025, 230 000 élèves ont bénéficié d'une visite dans un site d'histoire et de mémoire ou d'histoire en lien avec le racisme, l'antisémitisme ou l'antitsiganisme ou d'un projet avec un partenaire recensés dans ADAGE, pour environ 4 000 projets dans 3 200 établissements du second degré. En réalité, en intégrant les données disponibles auprès des grands partenaires nationaux (Mémorial de la Shoah, Camp des Milles, Fondation pour la mémoire de l'esclavage-FME, MahJ, sans compter le MNHI ou le Musée de l'Homme), on peut estimer à près de 330 000 le nombre d'élèves bénéficiant d'une action répondant à la mesure du plan car ADAGE ne prend en compte que les projets financés par la part collective du Pass Culture.

4- Les autres actions éducatives

Le ministère est également associé à d'autres actions éducatives d'envergure comme la Semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme, pilotée par la DILCRAH, autour du 21 mars et qui associe l'ensemble de la communauté éducative et pédagogique, dont les parents d'élèves et les personnels des établissements scolaires, les organisations lycéennes, ainsi que les associations complémentaires de l'éducation autour de manifestations diverses (expositions, projection de films, ateliers autour des stéréotypes et des préjugés, rencontres sportives, productions artistiques, valorisation des productions réalisées pendant l'année écoulée, etc.). [La page éducol consacrée à l'événement](#) propose un ensemble de ressources : la série des fondamentaux « le racisme c'est pas sport », (des ressources tirées de Lumni enseignement, du site Conspiracy Watch ou des partenaires du ministère (l'association des jeunes Chinois de France, la LICRA, SOS racisme, le Mémorial du camp des Milles, le Mémorial de la Shoah, le Musée d'art et d'histoire du judaïsme ou Coexist). À cette occasion, différents dispositifs sont valorisés, plus particulièrement ceux, très porteurs, fondés sur un travail sur des documents d'archives comme les projets « Convoi 77 », « Par les vivants » ou encore « Dire l'esclavage à la première personne ».

5- Le soutien aux partenaires

La prévention des discriminations est inscrite depuis plusieurs années comme une des priorités pour l'attribution des subventions aux associations et partenaires issus de la société civile. Le montant total des subventions accordées aux associations œuvrant spécifiquement dans le champ de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA, Coexist, SOS racisme) s'est élevé à 235 000 euros en 2025. Les partenaires mémoriels (les différentes fondations de la Seconde Guerre mondiale, la fondation pour la mémoire de l'esclavage, le Mémorial de la Shoah, le Mémorial du Camp des Milles, la Maison d'Izieu, etc.) ont été subventionnés à hauteur de 1 027 000 euros en 2025 et accueillent également des professeurs mis à disposition, déchargés, détachés ou rémunérés en heures supplémentaires par les académies. Les offres culturelles proposées par les partenaires dans le domaine mémoriel à destination du public scolaire à partir de la 6e peuvent faire l'objet d'un soutien financier de l'État dans le cadre de la part collective du « pass Culture ».

Le ministère finance également des établissements dont la mission est de promouvoir l'histoire de l'immigration et la diversité culturelle, comme le musée national de l'histoire de l'immigration (2,5 millions d'euros) et l'institut du monde arabe (300 000 euros).

Les grandes associations complémentaires de l'enseignement public avec lesquelles le ministère a signé des conventions pluriannuelles d'objectifs reçoivent par ailleurs un soutien financier au titre, notamment, des actions qu'elles mènent dans le champ de la lutte contre toutes les formes de discriminations (en dehors de l'égalité filles-garçons identifiée comme une priorité distincte). En 2025, le soutien pour ce seul domaine d'action s'est élevé à plus de 3,6 millions d'euros. Les actions menées consistent à la fois en des interventions devant les élèves, en la production de ressources, l'accompagnement de projets ou encore la participation à la formation des personnels. Des dialogues de partenariat annuels entre le ministère et les associations permettent de dresser à la fois un bilan des actions menées et de définir les priorités de l'année à venir, dans la perspective de bâtir une complémentarité entre les enseignements et les interventions extérieures.

Outre le soutien financier, certaines associations intervenant dans le champ de la prévention des discriminations bénéficient d'un agrément en tant qu'association éducative complémentaire de l'enseignement public⁶ comme Coexist, la Licra, le Mouvement contre le racisme et pour l'amitié des peuples, Sos racisme. Ces associations proposent notamment des interventions pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements. Cet agrément permet de garantir qu'elles respectent les principes de l'enseignement public.

⁶ voir sur ce point les articles [D. 551-1 à D. 551-6](#) du code de l'éducation, et ce [site internet](#) concernant les associations agréées.

2. Bilan chiffré du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie en milieu scolaire

A- Les actes à caractère raciste, xénophobe ou antisémite en milieu scolaire à partir des enquêtes de la DEPP

La direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) possède deux dispositifs d'enquêtes qui permettent de suivre la prévalence des actes à caractère raciste, xénophobe ou antisémite en milieu scolaire. D'une part, elle mène chaque année l'enquête Sivis (Système d'Information et de Vigilance sur la Sécurité scolaire), qui recense auprès des chefs d'établissements du second degré et des inspecteurs de l'éducation nationale les atteintes graves qui surviennent dans leur établissement ou les écoles de leur circonscription. Elle mène d'autre part régulièrement depuis 2011 des enquêtes nationales de climat scolaire et de victimation, auprès des élèves et des personnels de l'éducation nationale⁷ dans les écoles et les établissements scolaires.

La dernière enquête nationale de climat scolaire et de victimation a été menée au printemps 2024 auprès des personnels du second degré de l'Éducation nationale. Ce sont les résultats de cette dernière enquête qui sont présentés ci-dessous⁸.

L'enquête Système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire (« enquête SIVIS »)

Menée depuis la rentrée 2007 auprès des chefs d'établissements, l'enquête Sivis recueille des données sur les incidents graves survenus en milieu scolaire, portés à la connaissance du chef d'établissement puis signalés par ce dernier, dans une définition plus large que les seuls actes de violence (voir encadré). Les actes à caractère discriminatoire (raciste, xénophobe ou antisémite) font l'objet d'un repérage spécifique : la motivation discriminatoire est considérée comme une circonstance aggravante qui permet d'enregistrer tout acte de ce type, quelles que soient par ailleurs ses caractéristiques.

En 2023-2024, les actes à caractère raciste, xénophobe ou antisémite représentent plus d'un incident pour 1 000 élèves.

Au titre de l'année scolaire 2023-2024, les incidents motivés par le racisme, la xénophobie ou l'antisémitisme représentent 2 incidents graves pour 1 000 élèves dans les collèges et les lycées (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**). En proportion, les incidents à caractère discriminatoire comptent pour 10 % de l'ensemble des actes graves déclarés par les chefs d'établissement. Dans les écoles publiques, les incidents motivés par le racisme, la xénophobie ou l'antisémitisme représentent 0,2 incident pour 1 000 écoliers.

⁷ Pour une présentation plus complète de ces enquêtes, voir ici :

<https://www.education.gouv.fr/les-enquetes-nationales-de-climat-scolaire-et-de-victimation-323459>

⁸ Voir les rapports de la CNCDH des précédentes années pour des résultats sur les personnels de l'Éducation nationale et sur les collégiens et les lycéens.

Tableau 1 : Incidents graves dans les écoles publiques et les établissements du second degré

			2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Écoles publiques	Incidents à caractère raciste, xénophobe, antisémite ou homophobe (publication Sivis)	Taux moyen d'incidents graves pour 1 000 élèves	0,1	0,1	0,1	0,2
		En proportion des incidents graves	3	3	3	4
	Incidents à caractère raciste, xénophobe ou antisémite	Taux moyen d'incidents graves pour 1 000 élèves	0,1	0,1	0,1	0,2
		En proportion des incidents graves	2	2	3	4
	Ensemble des incidents	Taux moyen d'incidents graves pour 1 000 élèves	3	3	5	6
	Collèges et lycées	Incidents à caractère raciste, xénophobe, antisémite ou homophobe (publication Sivis)	Taux moyen d'incidents graves pour 1 000 élèves	0,4	0,6	1
En proportion des incidents graves			4	5	8	12
Incidents à caractère raciste, xénophobe ou antisémite		Taux moyen d'incidents graves pour 1 000 élèves	0,2	0,4	0,8	2
		En proportion des incidents graves	2	4	6	10
Ensemble des incidents		Taux moyen d'incidents graves pour 1 000 élèves	10	12	14	16

Lecture : dans les collèges et les lycées publics et privés sous contrat, en moyenne, 10 incidents graves pour 1 000 élèves sont déclarés par les chefs d'établissement au cours de l'année scolaire 2020-2021. On dénombre en moyenne 0,2 incident à caractère raciste, xénophobe ou antisémite pour 1 000 élèves. Ces actes représentent 2,3 % de l'ensemble des incidents graves déclarés.

Source : DEPP, enquête Sivis

Champ : France, écoles publiques et établissements publics et privés sous contrat du second degré.

NB : Les résultats de l'enquête Sivis pour l'année scolaire 2020-2021 et 2021-2022, réalisées dans les périodes d'application de protocoles sanitaires pour lutter contre l'épidémie de Covid-19, rendent difficile l'interprétation de l'évolution de la violence scolaire entre ces deux années scolaires.

Les incidents discriminatoires sont très majoritairement qualifiés de « racistes » ; en effet, plus de 8 incidents discriminatoires sur 10 sont au moins qualifiés de racistes (certains pouvant être par exemple qualifiés à la fois de racistes et d'antisémites).

Le nombre d'actes à caractère raciste, xénophobe ou antisémite varie suivant le type d'établissement

La part des actes graves à caractère discriminatoire parmi l'ensemble des incidents varie selon le type d'établissement (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**). Elle est de 11 % dans les collèges, alors qu'elle est plus faible dans les lycées d'enseignement général et technologique (LEGT) ou polyvalents (LPO) avec 6 %, et 7 % dans les lycées professionnels (LP).

On compte en moyenne 2 incidents à caractère discriminatoire pour 1 000 collégiens, 0,4 pour 1 000 lycéens de LEGT-LPO. Le taux est de 2 en LP.

Tableau 2: Nombre et proportion d'incidents à caractère discriminatoire par type d'établissement

		2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Collèges	Taux moyen d'incidents graves pour 1 000 élèves	0,3	0,4	1	2
	En proportion des incidents graves	3	3	7	11
LEGT-LPO	Taux moyen d'incidents graves pour 1 000 élèves	ns	0,1	0,2	0,4
	En proportion des incidents graves	ns	2	4	7
LP	Taux moyen d'incidents graves pour 1 000 élèves	ns	0,7	0,8	2
	En proportion des incidents graves	ns	4	4	7

Source : DEPP, enquête Sivis

Champ : France, établissements publics et privés sous contrat du second degré.

NB : Les résultats de l'enquête Sivis pour l'année scolaire 2020-2021 et 2021-2022, réalisées dans les périodes d'application de protocoles sanitaires pour lutter contre l'épidémie de Covid-19, rendent difficile l'interprétation de l'évolution de la violence scolaire entre ces deux années scolaires.

Les actes à caractère raciste, xénophobe ou antisémite s'expriment majoritairement par des violences verbales

Les incidents graves à caractère discriminatoire se distinguent par une prépondérance des violences verbales, dont la proportion s'élève à 67 %. À titre de comparaison, les violences verbales parmi l'ensemble des faits graves représentent 46 % des déclarations.

Ces violences s'exercent principalement entre les élèves

Les auteurs de violences à caractère discriminatoire sont très majoritairement des élèves ou des groupes d'élèves, à hauteur de 95 % des incidents. Dans 2 % des cas, ces actes sont le fait de familles d'élèves ou de personnes extérieures à l'établissement. Les personnels des établissements sont très peu impliqués en tant qu'auteurs de ces violences. À titre de comparaison, 91 % de l'ensemble des incidents sont commis par des élèves.

Les actes à caractère discriminatoire visent avant tout d'autres élèves, dans presque 7 cas sur 10 (68 %). Les personnels enseignants et non enseignants en sont victimes dans 12 % des cas. Parmi l'ensemble des incidents commis par les élèves, les élèves représentent 45 % des victimes et les personnels 38 %.

Presque un incident à motivation discriminatoire sur dix survient dans le cadre d'un harcèlement

Les incidents à caractère raciste, xénophobe ou antisémite s'inscrivent pour 7 % d'entre eux dans le cadre d'une situation de harcèlement. À titre de comparaison, les faits liés à une situation de harcèlement représentent 10 % de l'ensemble des faits.

22 % des actes discriminatoires sont signalés hors de l'établissement

Les actes graves à motivation antisémite, raciste ou xénophobe font l'objet de signalements hors de l'établissement dans 22 % des cas (contre 33 % dans l'ensemble des incidents). Les signalements correspondent à des déclarations auprès de l'inspection académique ou du conseil départemental, d'une mise au courant de la police, de la gendarmerie ou d'un dépôt de plainte.

L'enquête Sivis

Mise en place à la rentrée 2007, l'enquête Sivis (Système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire) permet le recueil de données sur la violence en milieu scolaire.

Protection des données

Le Conseil national de l'information statistique a attribué à l'enquête Sivis, le 30 mars 2023, le label d'intérêt général et de qualité statistique assorti du caractère obligatoire, réaffirmant ainsi ses finalités exclusivement statistiques. L'ensemble des données recueillies est protégé par le secret statistique. En particulier, toute comparaison entre des établissements identifiables est exclue.

Champ

1 300 établissements du second degré font partie de l'échantillon de l'enquête, soit un taux de sondage de 12,5 %. Il inclut depuis la rentrée 2012 des établissements du second degré du secteur privé sous contrat.

Les résultats sur le premier degré du secteur public s'appuient sur les données recueillies auprès d'un échantillon de 200 circonscriptions.

Définition d'un incident grave

La volonté d'homogénéiser au mieux les données a conduit à restreindre les critères d'appréciation pour l'enregistrement d'un acte donné, notamment pour toutes les violences entre les élèves. Ainsi, seuls les incidents présentant un caractère de gravité suffisant au regard des circonstances et des conséquences de l'acte sont enregistrés. Dans cette optique, **une motivation à caractère raciste, xénophobe ou antisémite est une circonstance aggravante et suffit à retenir l'incident** dans le dispositif Sivis. D'autres conditions peuvent également s'avérer suffisantes : usage d'une arme ou d'un objet dangereux, situation de harcèlement, acte commis dans le cadre d'une intrusion, ayant entraîné des soins pour la victime ou causé un préjudice financier important, ayant donné lieu à un conseil de discipline, un signalement à la police, la gendarmerie ou la justice, un dépôt de plainte. En revanche, par l'atteinte grave qu'ils représentent à l'institution scolaire, tous les incidents impliquant un personnel de l'établissement sont retenus.

La faiblesse du nombre observé d'actes à caractère raciste, xénophobe ou antisémite (une centaine chaque année dans le second degré) réduit la précision des résultats affichés. Dès lors, il est difficile d'interpréter des évolutions des estimations présentées, à la hausse comme à la baisse, entre les années scolaires.

Pour en savoir plus

[Rakotobe M., 2025, « Les signalements d'incidents graves dans les écoles et établissements publics et privés sous contrat en 2023-2024 », Note d'Information, n° 25-28, DEPP](#)

B. Les enquêtes nationales de climat scolaire et de victimation

L'enquête nationale de climat scolaire et de victimation vise à mesurer la manière dont les élèves et les personnels perçoivent le climat scolaire au sein de leur école ou établissement scolaire, à caractériser les éventuelles atteintes subies depuis le début de l'année scolaire, que celles-ci aient fait ou non l'objet d'un signalement au sein de l'école, de l'établissement ou auprès des autorités policières ou judiciaires.

Cette enquête est un outil de mesure, au niveau national, permettant de déterminer les phénomènes de violences, de vols, et d'autres atteintes aux personnes qui ont lieu dans le cadre scolaire en s'adressant directement aux personnes concernées.

Cette enquête apporte un éclairage complémentaire au dispositif SIVIS en ciblant plus spécifiquement le vécu des élèves et du personnel, à la manière d'une enquête de victimation, et pas seulement les faits dont l'institution scolaire a eu connaissance et qu'elle a signalés. Le questionnaire, auquel les élèves répondent sur support numérique ou sur papier, s'articule autour de trois grands thèmes : le climat scolaire, l'expérience scolaire et les atteintes subies (les atteintes aux biens, physiques ou verbales). Pour chacun des faits remontés, il est demandé sa fréquence, son lieu et la qualité des auteurs (élèves, groupe d'élèves, professeurs, autres adultes). Les thèmes du questionnaire pour le personnel sont similaires en ce qui concerne le climat scolaire et les atteintes subies. Un autre volet concerne leurs conditions de travail.

Le questionnaire comporte des questions sur les motifs des atteintes éventuellement vécues. Pour les personnels, ceux qui déclarent avoir été confrontés à des violences verbales, physiques ou à des faits de harcèlement, sont interrogés sur le motif de ces atteintes. La liste des motifs est la suivante : racisme, antisémitisme, sexisme, orientation sexuelle ou identité de genre réelle ou supposée, apparence physique, tenue vestimentaire, origine sociale ou géographique ou accent, nom ou prénom, état de santé et/ou handicap, religion réelle ou supposée, convictions personnelles réelles ou supposées, raisons professionnelles ou statut professionnel.

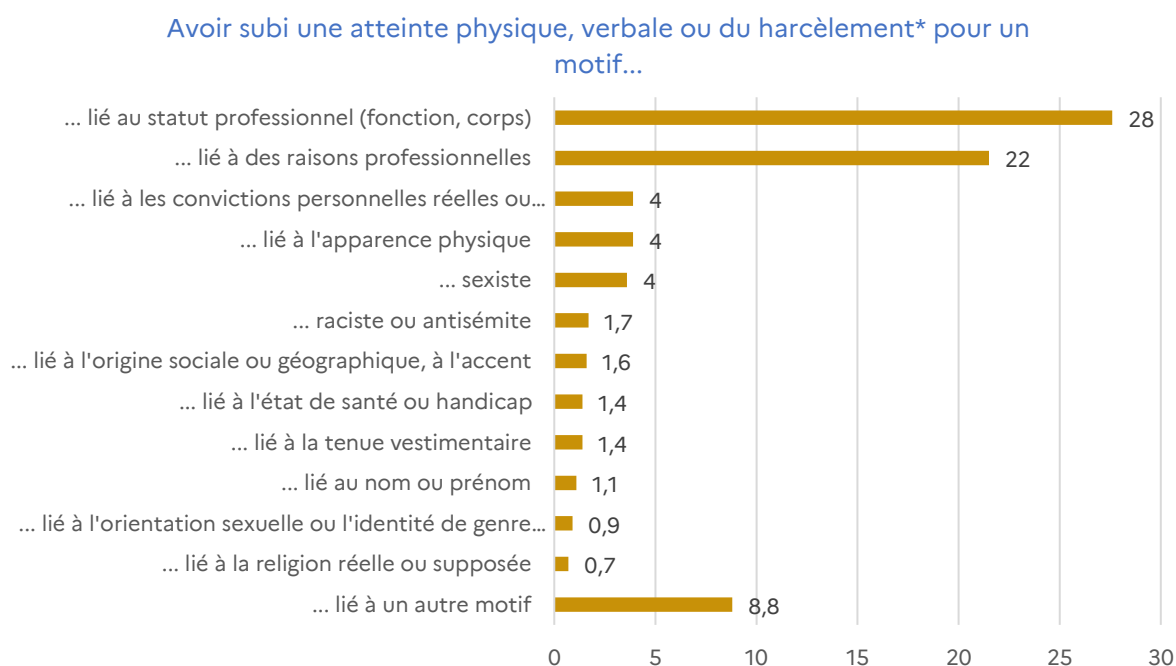
L'enquête auprès des personnels du second degré

La dernière enquête auprès des personnels a concerné le second degré. Les enseignants, les personnels de direction, d'administration, de vie scolaire et les personnels techniques, sociaux et de santé ont été interrogés sur les violences subies au cours de l'année scolaire 2023-2024

dans le cadre de leurs fonctions, dans ou devant leur établissement, sur le chemin pour s'y rendre, durant un déplacement, une sortie, un voyage scolaire ou sur Internet.

Les personnels du second degré sont 42 % à déclarer que quelqu'un leur a parlé avec arrogance ou mépris dans le cadre de leurs fonctions, au cours de l'année scolaire 2023-2024. Les atteintes les plus fréquemment citées ensuite sont le refus ou la contestation d'enseignement ou d'exercice des missions (27 %), les moqueries ou insultes (15 %) et le vol ou la dégradation du matériel pédagogique ou professionnel (14 %).

Figure 1 Proportion de personnels du second degré confrontés à une violence selon le motif des incidents au cours de l'année 2023-2024, en %



* Les personnels ont été interrogés sur les motifs pour les atteintes suivantes : expression avec arrogance ou mépris, les moqueries ou insultes, l'ostracisme, les menaces, les bousculades, coups ou blessures et les faits de harcèlement.

Source : DEPP, Enquête nationale de climat scolaire et de victimation 2024 auprès des personnels du second degré

Champ : France, personnels exerçant en collège ou lycée, secteurs public et privé sous contrat

Lecture : 28 % des personnels du second degré déclarent avoir connu une atteinte dont le motif est lié à leur statut professionnel (fonction, corps) dans le cadre de leurs fonctions, au cours de l'année scolaire 2023-2024.

S'agissant des motifs, ils sont renseignés par les personnels qui signalent des atteintes verbales, physiques et les faits de harcèlement. 1,7 % des personnels du second degré déclarent avoir subi des atteintes à caractère raciste ou antisémite au cours de l'année scolaire. Cette proportion est légèrement plus élevée pour les personnels qui exercent dans des collèges en éducation prioritaire (3,3 %). En revanche, elle ne varie pas selon le sexe, la tranche d'ancienneté des personnels, la mission exercée ni le secteur d'enseignement public ou privé sous contrat. Moins de 1 % des personnels déclarent avoir été victimes d'atteintes dont le motif est lié à leur religion réelle ou supposée.

Les personnels du second degré sont 3,6 % à signaler avoir connu des atteintes à caractère sexiste au cours de l'année scolaire. C'est le cas plus souvent pour les femmes (5,5 %) que pour les hommes (moins de 1 %). Les atteintes à caractère sexiste sont plus souvent relevées par les enseignants du secteur public (3,9 %) que par ceux du secteur privé sous contrat (1,9 %).

Les personnels du second degré sont moins de 1 % à avoir connu des atteintes liées à leur orientation sexuelle ou à leur identité de genre réelles ou supposées.

Les motifs mentionnés précédemment sont relativement peu fréquents parmi les personnels du second degré, en comparaison avec les atteintes motivées par des raisons d'ordre professionnel. En effet, 27,6 % des personnels déclarent avoir connu une atteinte liée au statut professionnel et 21,5 % pour des raisons professionnelles.

Lors de la première édition de l'enquête nationale de climat scolaire et de victimation auprès des personnels du second degré, en 2019, la question sur les motifs des atteintes n'était posée qu'aux personnels déclarant avoir été victimes d'insultes ou de moqueries. Les proportions de personnels déclarant avoir été moqués ou insultés pour des motifs racistes, antisémites ou sexistes n'ont pas évolué entre 2019 et 2024.

Enquêtes de climat scolaire : une collaboration entre la DEPP et la DILCRAH

La DEPP a ajouté dans les enquêtes de climat scolaire et de victimation des questions permettant de mieux cerner les atteintes à caractère discriminatoire, ce en collaboration avec DILCRAH dans le cadre du plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine (2023-2026) dont l'objectif stratégique 2.1 est « Mieux quantifier les phénomènes ».

Les questionnaires des enquêtes nationales de climat scolaire et de victimation comportent des questions sur les motifs des atteintes éventuellement vécues. Pour les élèves, ceux qui déclarent avoir été victimes d'au moins une atteinte verbale, d'une agression physique, d'une cyber-violence, sont interrogés sur le motif de ces atteintes. La liste des motifs est la suivante : l'origine ou la couleur de peau, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle ou l'identité sexuelle, l'apparence physique, la tenue vestimentaire, le nom ou le prénom, les idées politiques, l'état de santé ou le handicap, le lieu de résidence. Ces questions ont été adressées aux collégiens et aux lycéens (au printemps 2022 et au printemps 2023 respectivement). Elles l'ont été également aux écoliers du CE2 au CM2 au printemps 2025 pour les atteintes suivantes : les coups et insultes.

Pour les personnels, ceux qui déclarent avoir été confrontés à des violences verbales, physiques ou à des faits de harcèlement sont interrogés sur le motif de ces atteintes. La liste des motifs est la suivante : racisme, antisémitisme, sexisme, orientation sexuelle ou identité de genre réelle ou supposée, apparence physique, tenue vestimentaire, origine sociale ou géographique ou accent, nom ou prénom, état de santé et/ou handicap, religion réelle ou

supposée, convictions personnelles réelles ou supposées, raisons professionnelles ou statut professionnel.

Ces questions ont donné lieu à plusieurs notes d'information de la DEPP, dont :

Note d'Information, n°24-26, MENJ-DEPP.

<https://www.education.gouv.fr/22-des-lyceens-declarent-cinq-violences-ou-plus-de-facon-repetee-414660>, 2024, « 2,2 % des lycéens déclarent cinq violences ou plus de façon répétée : résultats de l'enquête nationale de climat scolaire et de victimation auprès des lycéens pour l'année scolaire 2022-2023 ».

Note d'Information, n°23.08, MENJ-DEPP.

<https://archives-statistiques-depp.education.gouv.fr/Default/doc/SYRACUSE/52860/6-7-des-collegiens-declarent-cinq-violences-ou-plus-de-facon-repetee-resultats-de-l-enquete-nationale>, 2023, « 6,7 % des collégiens déclarent cinq violences ou plus de façon répétée : résultats de l'enquête nationale de climat scolaire et de victimation auprès des collégiens pour l'année scolaire 2021-2022 ».

3. La scolarisation de tous les enfants

A. Le principe de scolarisation

Les principes généraux d'action présidant à la scolarisation de tous les élèves sont fixés conformément à la Constitution⁹, à la loi et aux engagements internationaux de la France. L'article L. 131-1 du code de l'éducation, qui énonce le principe de l'obligation scolaire pour tous les enfants de trois à seize ans, leur garantit l'accès à l'instruction dès lors qu'ils sont présents sur le territoire national. De plus, tout mineur dispose du droit de poursuivre sa scolarité au-delà de l'âge de seize ans (article L. 122-2 du code de l'éducation). Pour compléter ces dispositions, l'article L. 114-1 du code de l'éducation instituant une obligation de formation pour tout jeune âgé de seize à dix-huit ans est entré en vigueur à la rentrée scolaire 2020.

La circulaire n° 2002-063 du 20 mars 2002 relative aux modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère des premier et second degrés rappelle explicitement ces règles de droit.

⁹ Article 13 du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 : « La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État ».

1- L'instruction obligatoire de 3 à 16 ans

Aucun enfant ne peut se voir refuser l'accès à l'école, quels que soient sa nationalité, sa situation personnelle ou son mode de vie. En application de l'article L. 131-5 du code de l'éducation, il appartient aux personnes responsables d'un enfant relevant de l'obligation d'instruction de « *le faire inscrire dans un établissement d'enseignement public ou privé ou bien, à condition d'y avoir été autorisées par l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation, lui donner l'instruction en famille.* » L'article L. 131-6 du code de l'éducation précise que : « *Chaque année, à la rentrée scolaire, le maire dresse la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et qui sont soumis à l'obligation scolaire.* » Il revient au maire ainsi qu'au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) de veiller au respect de l'obligation fixée à l'article L. 131-5 précité pour tous les enfants âgés de trois à seize ans et de contrôler l'assiduité scolaire.

2- Les procédures d'inscription

Les procédures d'inscription diffèrent selon qu'elles s'inscrivent dans le premier ou dans le second degré.

Dans le premier degré, les élèves doivent être inscrits sur la liste scolaire de la commune où ils résident. Cette compétence relève du maire conformément aux dispositions des articles L. 131-5 et L. 131-6 du code de l'éducation. Les enfants sont normalement scolarisés dans une école proche de leur domicile. La loi n° 2019-791 pour une école de la confiance du 26 juillet 2019 a modifié l'article L. 131-5 du code de l'éducation et confère au directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant sur délégation du préfet, le pouvoir de procéder à l'inscription d'office d'un enfant sur la liste scolaire en cas de refus de la part du maire sans motif légitime. L'article D. 131-3-1 du code de l'éducation précise les pièces pouvant être demandées à l'appui d'une demande d'inscription sur la liste prévue à l'article L. 131-6 du code de l'éducation. Il prévoit qu'il peut être justifié du domicile par tous moyens, y compris par une attestation sur l'honneur. Il précise également que le « *maire peut faire procéder à la vérification de la domiciliation sur le territoire de la commune. Cette vérification ne peut faire obstacle à l'inscription de l'enfant sur la liste scolaire.* »

S'agissant des élèves qui relèvent d'une scolarisation dans le second degré, c'est la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du département de résidence qui est compétente pour décider de l'établissement scolaire d'affectation en fonction de la carte scolaire.

B. La scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) et des enfants issus de familles itinérantes et du voyage (EFIV)

Dans chaque académie, les recteurs et les directeurs académiques des services de l'éducation nationale veillent à ce que les principes de l'instruction obligatoire et de l'obligation de formation soient respectés pour permettre la scolarisation sans délai de tous les élèves, notamment des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) et des élèves itinérants.

Les pages éducol consacrées aux [EANA](#) et aux [EFIV](#) comprennent l'annuaire des centres académiques pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV) en charge de la scolarisation de ces élèves. Cet annuaire comprend des adresses génériques créées par chaque CASNAV afin de faciliter la communication avec les usagers, en métropole comme en outre-mer.

De nouvelles ressources ont été mises en ligne en juillet 2024 : des fiches pédagogiques pour accompagner une EANA isolée dans sa classe, de l'école élémentaire au lycée et un guide intitulé « Repères » pour l'accueil et à la scolarisation des EFIV durant le temps de scolarité obligatoire.

Parallèlement, le pilotage national des CASNAV est renforcé depuis juin 2022 par la création d'un réseau réunissant régulièrement les responsables académiques des CASNAV. Animées par la DGESCO, les réunions du réseau ont pour objectif de renforcer la communication entre l'administration centrale et les CASNAV mais aussi de favoriser la mutualisation et la coopération entre chaque centre académique. Un espace de développement professionnel dédié aux responsables et coordonnateurs académiques des CASNAV, sur la plateforme Magistère, permet de faciliter les échanges entre territoires et de renforcer le pilotage et l'animation du réseau.

C. Une coopération interministérielle pour garantir l'accès à la scolarisation

1- La commission nationale de résorption des bidonvilles pilotée par la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL)

Dans ce cadre, un groupe de travail « scolarisation et droits de l'enfant » a été créé en 2019. Il est co-piloté par la DIHAL et la DGESCO et permet de réunir acteurs institutionnels (DDETS, collectivités territoriales...) et associatifs ainsi que des professionnels de l'éducation nationale (responsables et formateurs CASNAV, enseignants, chefs d'établissement, directeurs d'école, etc.) pour échanger et témoigner sur des démarches ou des dispositifs innovants.

Ce groupe de travail a permis de créer un dispositif de médiation scolaire financé par la DIHAL et inscrit dans la politique de prévention et de lutte contre la pauvreté, porté par des associations afin de mettre en œuvre un accompagnement durable des enfants à la fois vers l'école (sensibilisation à l'enjeu scolaire, facilitation des démarches scolaires, levée des obstacles matériels d'accès à l'école...) et dans l'école (lien de confiance tissé entre familles et écoles, suivi de l'assiduité, soutien à la parentalité, prévention et traitement des situations de

discrimination...). Dès l'année scolaire 2020/2021, ce dispositif a fait la preuve de son efficacité en permettant la scolarisation de 3 200 enfants contre 1 430 l'année précédente. Aujourd'hui, grâce à 55 médiateurs déployés dans 17 départements, dont la Guyane, ce sont près de 4 000 enfants sur un nombre estimé de 6 000 environ qui sont chaque année scolarisés et suivis par la médiation.

Depuis 2022, plusieurs journées de formation et d'échanges de pratiques annuelles sont dispensées à l'ensemble de ces médiateurs. Organisées par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL), elles sont animées conjointement par des représentants associatifs et différents acteurs de l'éducation nationale, dont la DGESCO.

2- La commission nationale consultative des gens du voyage (CNCGDV) et la commission nationale des professions foraines et circassiennes (CNPFC)

La DGESCO participe à la Commission nationale consultative des gens du voyage (CNCGDV) pilotée par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL), ainsi qu'à la commission nationale des professions foraines et circassiennes (CNPFC), pilotée par le ministère de l'Intérieur.

Au cours de l'année 2022-2023, le groupe technique DIHAL/DGESCO rattaché à la CNCGDV a travaillé à l'élaboration d'un recueil de recommandations destiné à améliorer la scolarisation des élèves en établissement, notamment aux niveaux maternelle et secondaire. Composé de représentants de CASNAV et de directions académiques, d'associations de voyageurs, d'élus locaux et de personnels de collectivités territoriales, le groupe a confirmé l'efficacité d'une approche pluridimensionnelle et la nécessité d'une coopération étroite au niveau local de tous les acteurs impliqués dans le processus de scolarisation. Les recommandations formulées dans ce cadre ont fait l'objet d'un courrier adressé à tous les recteurs en date du 05 janvier 2024 leur proposant des pistes opérationnelles afin de renforcer le maillage territorial autour du suivi et de la scolarisation des élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV).

Ce groupe technique a également permis le lancement à titre expérimental, dans cinq départements, d'un programme de médiation socio-éducative destiné à faciliter l'accès à l'école et à prévenir les ruptures de scolarisation des enfants en situation d'itinérance vivant sur et hors des aires d'accueil. Les premiers postes ont été créés à la rentrée 2024 et l'action est reconduite en 2025.

3- Scolarisation et accès à la formation des jeunes âgés de 16 à 18 ans non accompagnés

Une augmentation des arrivées d'élèves en âge d'être scolarisés en lycée est soulignée par les acteurs de terrain depuis plusieurs années. La diversité des parcours scolaires antérieurs, parfois marqués par de fortes ruptures dues à leur parcours migratoire, mais également aux projets personnels de ces élèves, implique l'élaboration de réponses pédagogiques variées et adaptées à ces différents profils.

La [note d'information de la DEPP n° 25.42 parue en juin 2025](#) sur la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés en 2023-2024 indique que sur les 88 500 élèves allophones ayant des besoins éducatifs particuliers dans le domaine de l'apprentissage du français langue seconde, 13 800 ont été scolarisés au lycée. 42 % des lycées ont accueilli des élèves allophones. Par rapport à l'année scolaire 2022-2023, le nombre d'élèves allophones scolarisés en élémentaire, collège ou lycée diminue de 1,1 %, soit 1 000 élèves de moins. Le nombre d'élèves allophones scolarisés en école élémentaire diminue de 6 %, il reste stable au collège mais augmente de 13 % au lycée.

Par ailleurs, la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) a pris en charge plus de 1 400 jeunes de cette classe d'âge pour les accompagner vers un parcours de formation en adéquation avec leur profil et leur projet, et 3 300 étaient en attente d'une scolarisation en juillet 2024.

4- Adaptation aux examens pour les élèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA)

La DGESCO a mené un travail en lien avec les inspecteurs généraux de lettres sur la question de l'autorisation d'usage d'un dictionnaire bilingue aux épreuves (écrite et orale) de français de certains examens. Cette autorisation concerne depuis la session 2021 le diplôme national du brevet, du baccalauréat général et technologique ainsi que des baccalauréats professionnels. Elle a été étendue en 2022, d'une part au certificat de formation générale et aux certificats d'aptitude professionnelle, d'autre part aux épreuves d'histoire-géographie-enseignement moral et civique de ces diplômes. Depuis la session 2023, elle est accordée à l'ensemble des disciplines et des diplômes susmentionnés, à l'exception des épreuves de langue vivante et de la dictée au diplôme national du brevet.

Cette adaptation pédagogique est donc désormais acquise sur l'ensemble des examens et des disciplines pour mieux accompagner les EANA dans l'obtention d'une certification ou d'un diplôme scolaire et validé par la note de service du 13 décembre 2023 « Autorisation d'utiliser un dictionnaire bilingue pour certaines épreuves des examens scolaires et de certifications pour les élèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA) à compter de la session 2024 ».

Une autre note de service en date du 21 décembre 2023 sur la « prise en compte de la spécificité des parcours de certains candidats » insère une partie intitulée « Cas des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) ». Cette disposition permet la construction de parcours en vue d'une acquisition progressive des connaissances et des compétences du programme de première. Ainsi les élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) inscrits en classe de première générale ou de première technologique, dont l'emploi du temps comprend un volume horaire important dévolu à l'apprentissage accéléré du français langue seconde (FLS) ne leur permettant pas de suivre tous les enseignements obligatoires prévus par la réglementation, peuvent être autorisés à effectuer leur classe de première en deux ans. Un webinaire a été organisé par la DGESCO avec la mission de pilotage des examens pour le réseau

des CASNAV en 2024-2025 afin de faciliter la bonne compréhension des éléments liés à la passation des examens de ces élèves.

5- Sécurisation des parcours

Une convention-cadre a été mise en œuvre en juillet 2024 entre le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire dans le cadre du parcours scolaire ou de formation des élèves allophones nouvellement arrivés afin de mieux accueillir et accompagner les EANA dans leur parcours. Un premier comité de pilotage s'est tenu en juillet 2025. Des temps d'interconnaissance et de formation ont été programmés tout au long de l'année 2024-2025 pour accompagner la mise en œuvre de la convention.

6- Favorisation de la participation des parents étrangers nouvellement arrivés

Le dispositif OEPRE (ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants), conduit en partenariat avec le ministère de l'intérieur, vise à favoriser l'implication des parents d'élèves dans la scolarité de leurs enfants avec pour objectifs : une connaissance du fonctionnement du système scolaire et des attentes de l'école vis-à-vis des élèves et des parents et la connaissance des valeurs de la République et l'acquisition du français. L'information auprès des familles est assurée lors du premier accueil par les services de l'éducation nationale (CASNAV/DSDEN) et les partenaires associatifs puis par les écoles et les établissements scolaires et en premier lieu par les enseignants des dispositifs Unité pédagogique pour élèves allophones arrivant (UPE2A) qui accueillent les enfants du public cible, certains intervenant au sein de ces ateliers. Des supports de communication destinés aux familles sont traduits dans plusieurs langues.

L'accès à l'école à Mayotte et en Guyane

A- Le renforcement des centres académiques pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV)

Dans l'académie de Mayotte

Malgré les deux événements climatiques qu'a connus Mayotte en 2025, et leurs conséquences sur la scolarisation, les efforts engagés pour l'accueil et la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) ont été maintenus. Pour cette rentrée 2025, 71 équivalents temps plein (ETP) y sont consacrés. Ils permettent de couvrir les treize circonscriptions du 1^{er} degré avec 40 enseignants spécialisés en Français Langue de Scolarisation et de coordonner les 29 dispositifs d'inclusion linguistique implantés dans les 22 collèges et 3 lycées de l'académie. Les 22 collèges de l'académie disposent d'une Unité Pédagogique pour Enfants Allophones

nouvellement Arrivés (UPE2A). Afin de mieux répondre à la demande de scolarisation, 3 dispositifs supplémentaires ont été créés sur les 3 collèges accueillant un nombre plus important d'EANA. Les 40 enseignants du 1^{er} degré sont itinérants et interviennent sur l'ensemble des écoles en privilégiant les écoles qui accueillent le plus grand nombre d'EANA.

Le CASNAV dispose de 5 chargés de mission, d'une directrice et d'une assistante pour piloter et coordonner l'ensemble des missions relatives au public des EANA et plus largement apporter son expertise dans un territoire où une grande partie des élèves scolarisés se trouve également en situation d'allophonie et utilise la langue française presque exclusivement dans le cadre scolaire. Ainsi l'expertise du CASNAV dans la prise en compte de ces particularités linguistiques est souvent sollicitée, notamment dans le cadre de la formation des enseignants.

Pour améliorer la fluidité de l'accueil des jeunes, les tests de positionnement sont réalisés en continu, au fil des inscriptions des familles, directement au sein des locaux du CASNAV. Depuis septembre 2023, une attestation de prise de contact est délivrée à la suite de la passation du test de positionnement. Des enregistrements audio (français/shimaore/anglais) destinés à mieux informer les familles sur les démarches de scolarisation, sont également diffusés aux jeunes et à leurs parents le jour de l'inscription.

Parallèlement, des commissions d'affectation organisées par la division de la scolarité, en présence de la direction du pôle des moyens et de la scolarité se réunissent régulièrement et mobilisent l'ensemble des principaux des collèges. Cette organisation mise en place depuis quatre années a également contribué à réduire fortement les délais d'attente. Pour l'année 2025-2026, un calendrier des commissions a été construit en visant l'amélioration de la prise en charge des EANA affectés en classe de 3^{ème}, pour qui la question de l'orientation est primordiale. Une attention particulière sera donnée aux inscriptions au CFG et au DNB.

Le parcours de préscolarisation pour les jeunes d'âge collège, construit en partenariat avec le service de prévention M'Sayidie des Apprentis d'Auteuil et initié en 2024, est maintenu en 2025. Ce dispositif permet la prise en charge d'EANA en attente de scolarisation afin de les accompagner vers une scolarité réussie. Il s'agit de proposer aux jeunes les plus éloignés de la maîtrise attendue des savoirs de base une prise en charge orientée à la fois sur des compétences en Français Langue Seconde/Français Langue de Scolarisation et sur des compétences transversales telles que l'éducation à la santé, l'accompagnement psychologique, le sport, l'éducation à l'environnement. Cette prise en charge est assurée par une équipe pluridisciplinaire de travailleurs sociaux, d'un psychologue, d'un animateur en prévention santé et d'un enseignant FLS. La réussite du dispositif a été démontrée par une intégration efficace dans le système scolaire des jeunes qui en ont bénéficié : assiduité totale, participation à des projets pédagogiques nationaux, confiance en soi équilibrée.

Le projet à destination des EANA âgés de 16 à 18 ans, déposé et financé dans le cadre du pacte des solidarités et porté par le CASNAV et la MLDS (Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire), est mis en œuvre à la rentrée 2025. Il permet à des jeunes jamais scolarisés sur le

territoire français d'acquérir les blocs de compétences professionnelles du CAP interventions en maintenance technique des bâtiments et le DCL (Diplôme de compétence en langue) et ainsi de leur donner les bases d'une insertion professionnelle. Des projets visant à l'acquisition de compétences professionnelles dans d'autres secteurs en tension sont envisagés.

Parallèlement, le travail avec les associations se poursuit et a été renforcé avec un échange d'informations plus régulier en vue du repérage des jeunes à scolariser. Cette collaboration avec 51 associations est soutenue par la formation dispensée par le CASNAV à leurs salariés et leurs bénévoles. Les formations portent sur les pratiques permettant d'entrer dans la lecture et l'écriture et la préparation aux diplômes du certificat de formation générale (CFG) et du diplôme d'études en langue française (DELFF). Le contexte spécifique de l'année 2024-2025 n'a pas permis de dérouler dans leur totalité les 7 modules de formations programmés initialement.

La division des examens et concours du rectorat et le CASNAV continuent à faciliter l'inscription en candidat libre au DNB et CFG et l'inscription au DELFF scolaire des jeunes accompagnés par les associations.

La qualité de l'accueil et de la scolarisation des élèves allophones passe aussi par la formation des enseignants de toutes les disciplines. Plusieurs formes de formation ont ainsi été proposées aux enseignants du réseau FLS en 2024-2025 : animations pédagogiques, groupes de travail, accompagnement sur le terrain, observation de classes inter-degré.

Les travaux croisés discipline/FLS se sont poursuivis avec les corps d'inspection disciplinaire en EPS, lettres et mathématiques.

La participation du CASNAV au plan de formation des enseignants stagiaires, des directeurs d'école et des personnels de direction permet de sensibiliser un public plus large.

La certification FLS continue à être promue par le CASNAV. Un parcours de formation pour la préparation à cette certification est proposé. L'objectif est d'augmenter le vivier d'enseignants ressources pour la prise en charge des EANA et plus globalement des élèves allophones. Ainsi en trois années, 54 enseignants se sont vu délivrer la certification.

Depuis deux ans, des sessions d'habilitation sont organisées par le CASNAV permettant d'alimenter le vivier d'examineurs-correcteurs DELFF dans l'académie. 63 enseignants ont obtenu l'habilitation examinateur-correcteur du DELFF.

Le déploiement du dispositif OEPRE (Ouvrir l'École aux Parents pour la Réussite des Enfants) contribue également à l'inclusion des EANA par le renforcement du lien avec les familles. Copiloté à Mayotte par la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) et le CASNAV, en 2024-2025 il a bénéficié à 1 016 parents.

Les ateliers (acquisition du français, connaissance des valeurs de la République et connaissance du fonctionnement et des attentes de l'école) ont été assurés par 85 intervenants, dont 81 enseignants du 1^{er} et 2nd degré dans 7 collèges, 8 écoles et 3 lycées. Initialement 1 700 parents devaient bénéficier du dispositif, mais les cyclones qui ont frappé Mayotte au cours de la

précédente année scolaire ont empêché ou freiné le fonctionnement des ateliers. Dans le cadre du plan de lutte contre l'illettrisme 2025-2027, le développement du dispositif OEPRE est prévu en s'appuyant sur le réseau associatif et des bibliothèques.

Dans l'académie de Guyane

Dans le premier degré

Dans le premier degré, les 11 circonscriptions se répartissent 54 moyens ETP sur les dispositifs UPE2A. Un équilibre est recherché entre les deux communes Cayenne et Saint Laurent du Maroni qui accueillent le plus d'élèves allophones pour répondre au mieux aux besoins des écoles de ces territoires.

Les enseignants UPE2A possèdent une lettre de mission éditée par le CASNAV (reprenant les trois missions principales) et dont le cadre d'action est discuté entre l'inspecteur de l'éducation nationale chargé d'une circonscription du 1^{er} degré (IEN CCPD) et l'enseignant concerné. Ainsi, les enseignants ont la possibilité de répondre aux besoins des circonscriptions en se déplaçant dans la même commune au cas où une école ne bénéficie pas d'un dispositif UPE2A. Cette décision permet aux élèves allophones repérés d'être mieux pris en charge et suivis régulièrement.

Dans le second degré

L'académie compte 35 collèges et 15 lycées. On dénombre 45 dispositifs UPE2A PSA (Unité pédagogique pour élèves allophones arrivant et peu scolarisés antérieurement) et 23 dispositifs UPE2A.

Un rééquilibrage des dispositifs entre les deux communes de Cayenne et Saint Laurent du Maroni est aussi recherché. Ainsi plusieurs dispositifs ont été dédoublés dans les collèges les plus sollicités pour accueillir des EANA, afin d'augmenter les chances de réussite des élèves et de garantir un accueil répondant aux besoins de l'académie sur certains secteurs.

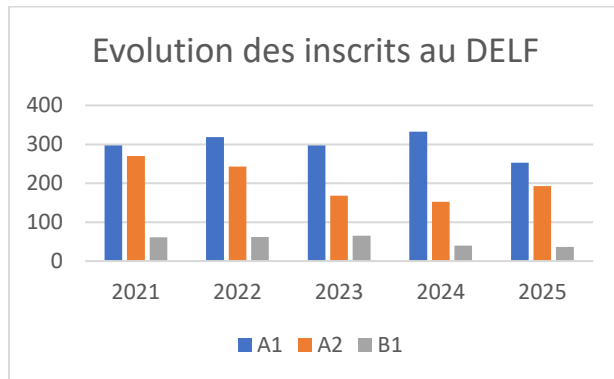
En ce qui concerne les effectifs des élèves, le CASNAV accueille des dossiers en continu sur une année civile, sans interruption. La population des élèves allophones nouvellement arrivés en Guyane est en constante évolution. Depuis 2024, on observe une légère baisse de la réception des dossiers.

Depuis la rentrée 2022, l'académie fait face à une migration différente : les familles s'inscrivent dans une démarche de scolarisation puis quittent très vite (après quelques mois) le département pour l'hexagone par exemple. Cela entraîne une forte instabilité dans les effectifs des dispositifs gérés par les enseignants.

L'ouest guyanais reste un point de vigilance sur la venue et le « repérage des familles sur le territoire ; beaucoup de dossiers sont ouverts et les familles sont très vite injoignables pendant de longs mois voire plus d'un an.

La passation du DELF

Les élèves allophones sont présentés à l'examen du DELF (diplôme d'études en langue française) afin de valider leurs compétences de français oral et écrit. Le DELF est un premier examen pour la plupart des élèves. Plus de 50% des inscrits présentent le niveau A1.



La formation des enseignants

Le plan de formation « français langue seconde / français langue de scolarisation » du CASNAV de Guyane a été déployé dans le premier et second degrés avec des regroupements d'enseignants par secteur. En outre, plusieurs espaces d'intervention en F.I.L (formation d'initiative locale) et des animations pédagogiques du premier degré ont permis de former l'ensemble des équipes enseignantes. Deux sessions par trimestre sont ouvertes pour le passage de l'habilitation en tant que correcteur et examinateur du DELF. En outre, l'ouverture de l'examen à la certification complémentaire FLS aux enseignants contractuels « CDisés » contribue à densifier l'expertise sur le domaine.

La médiation scolaire

Depuis 2024, le programme de médiation scolaire déjà déployé en métropole dans le cadre de la politique de résorption des bidonvilles est également mis en œuvre en Guyane. L'action est financée par le Pacte national des solidarités Outre-Mer et est aujourd'hui portée par quatre médiateurs associatifs qui interviennent dans les bidonvilles de Cayenne et Saint-Laurent-du Maroni. La médiation scolaire est financée par la DIHAL, la DGESCO est associée au suivi.

B- La question du plurilinguisme

La majorité des territoires d'outre-mer connaissent une situation de bilinguisme ou de plurilinguisme où le français, langue de la République, doit cohabiter avec des langues vernaculaires parlées dans les familles. La place du français et des langues vernaculaires parlées dans les familles est différente selon les territoires concernés. Le français n'est pas la langue d'usage à Mayotte où deux langues vernaculaires (shimaoré, kibushi), de tradition orale, sont utilisées par la population, auxquelles s'ajoute l'arabe dans l'enseignement coranique pour l'écrit. La Guyane se caractérise par une grande diversité linguistique, expression de la diversité

des origines de la population guyanaise : 80 ethnies y sont présentes et plus de 20 langues y sont parlées.

Les langues vivantes régionales enseignées dans le système scolaire français font l'objet d'une liste précise, indiquée dans la circulaire du 14 décembre 2021 relative à la promotion de l'enseignement des langues et cultures régionales. En vertu de l'article L. 312-10 du code de l'éducation, cet enseignement peut être dispensé tout au long de la scolarité sous deux formes : un enseignement de langue et de culture régionales tout au long de la scolarité ou un enseignement bilingue en langue française et en langue régionale.

La loi n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion conforte l'enseignement des langues régionales tout au long du parcours scolaire de l'élève, dans le premier et le second degré, en son article 7 : l'introduction de l'article L. 312-11-2 dans le code de l'éducation précise ainsi que « *la langue régionale est une matière enseignée dans le cadre de l'horaire normal des écoles maternelles et élémentaires, des collèges et des lycées sur tout ou partie des territoires concernés, dans le but de proposer l'enseignement de la langue régionale à tous les élèves.* ». Par ailleurs, l'article 5 de la loi abroge l'article L. 372-1 du code de l'éducation qui disposait que l'article L. 312-10 du même code, reconnaissant les langues et cultures régionales comme appartenant au patrimoine de la France et favorisant leur enseignement dans les régions où elles sont en usage, n'était pas applicable à Mayotte. Il est donc dorénavant également applicable à Mayotte.

L'intégration des langues mahoraises a été rendue possible à la suite de l'abrogation de cet article. La circulaire du 14 décembre 2021 précise également que les deux principales langues vernaculaires, le kibushi et le shimaoré, sont au nombre des langues régionales qui sont enseignées dans le système scolaire.

Le créole fait également partie des langues reconnues et enseignées par le MEN. La Guyane propose un enseignement de créole à base lexicale française, de la maternelle au lycée dans les deux modalités extensives et intensives.

Lors du comité interministériel des outre-mer du 18 juillet 2023, quatre mesures concernant directement le ministère de l'éducation nationale ont été arrêtées sous la rubrique « *Bien grandir en Outre-mer* ». Il s'agit de :

- Sécuriser l'entrée à l'école maternelle en facilitant l'apprentissage du français. D'ici trois ans, tous les professeurs de maternelle auront bénéficié d'une formation spécifique autour du vocabulaire, de la phonologie, des nombres, afin que les élèves puissent commencer l'apprentissage des savoirs fondamentaux au CP sur un pied d'égalité. En effet, les évaluations mettent en évidence chez un grand nombre d'enfants à l'entrée au collège des défaillances sévères en français qui hypothèquent lourdement leur réussite scolaire. L'apprentissage précoce et la maîtrise de la langue française constituent un levier majeur pour la réussite scolaire. Pour ce faire, les langues vernaculaires sont utilisées afin de faciliter

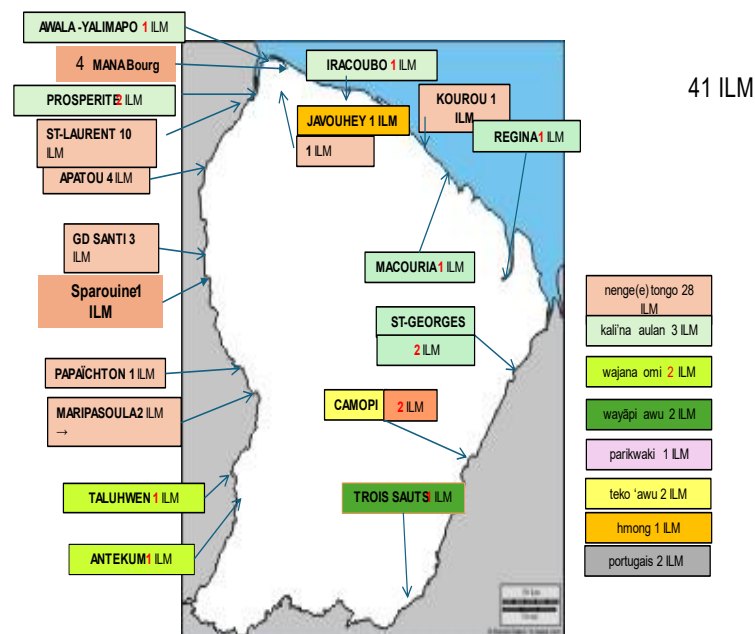
l'apprentissage du français par des élèves dont la langue maternelle n'est pas le français. Dans ce cadre, différents dispositifs sont déployés par les académies pour prendre en charge ces élèves (ILM en Guyane institué en 1998, « éveil aux langues » à Mayotte...).

Dispositif ILM, académie de Guyane :

Initialement prévu pour les langues amérindiennes (kali'na, palikur ou parikwaki, teko, wayana, wayãpi) et businenge(e) (saamaka et nenge(e), dans ses variantes aluku, ndyuka et pamaka), les langues hmong et portugais (pour les élèves lusophones originaires du Brésil de l'est guyanais) sont également prises en charge.

- **Objectifs** : Originellement, la création de ce dispositif visait à accueillir - partiellement - dans leur langue maternelle les élèves scolarisés principalement dans les sites isolés (géographiquement, linguistiquement, culturellement). Les missions des ILM s'articulent autour de 3 fonctions : enseignement, expertise et médiation. (Voir la lettre de cadrage 2023)
- **Modalités** : Chaque ILM intervient dans 2 à 3 classes, presque exclusivement au cycle 1 (moyenne académique élève/ILM ≈ 60.) à hauteur de 5 heures par semaine et par élève. Le format préférentiel est celui du groupe (4 à 6 élèves), ce qui permet à l'ILM de s'insérer dans la rotation des ateliers satellites qui organisent les écoles maternelles ou la demi-classe en fonction des locaux disponibles (salle spécifique ILM).

Dispositif académique L2025-2026



- Développer l'enseignement des langues régionales, en s'appuyant sur la circulaire mentionnée supra ;
- Reconnaître, à Saint-Martin, le créole anglophone saint-martinois comme langue régionale. Pour rappel, l'article 75-1 de la Constitution dispose que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ». La circulaire du 14 décembre 2021 relative aux langues et cultures régionales cite déjà le créole dans liste des langues vivantes régionales (sans préciser les variantes potentiellement concernées : créole guadeloupéen, martiniquais et guyanais). Il n'est donc pas nécessaire de modifier cette circulaire qui recouvre le créole dans ses variantes. La collectivité territoriale de Saint-Martin ne souhaite plus un enseignement du créole saint-martinois mais une connaissance de l'histoire de cette langue dans le cadre d'activités périscolaires. De son côté, le ministère chargé de l'éducation nationale développe des actions pour l'accueil des élèves dont le français n'est pas la langue familiale.
- Créer des postes d'enseignants à profil spécifique pour l'enseignement des langues régionales dans les outre-mer. Une expérimentation est conduite depuis deux ans à l'échelle nationale pour recruter des enseignants sur profil pour des postes identifiés comme correspondant à des besoins spécifiques. Il est prévu de renforcer le dispositif en faveur des DROM en développant largement le nombre de postes à profil.

Le ministère chargé de l'éducation nationale s'est doté d'un outil de réflexion et de pilotage pour l'enseignement des langues, y compris ultramarines : le Conseil supérieur des langues, créé en janvier 2022, favorise l'innovation et l'impulsion de pratiques nouvelles, par les regards croisés d'experts et des instances institutionnelles, notamment le conseil scientifique de l'éducation nationale. Le collège des langues régionales s'attache particulièrement à la valorisation de leur enseignement, en articulation avec les enseignements des langues étrangères et de l'antiquité.

La [plateforme LINE](#) (Langues et innovations numériques éducatives en Guyane) issue d'une collaboration entre chercheurs et praticiens, membres du SeDyL (UMR CNRS, IRD, INALCO), de l'université de Guyane, de Réseau Canopé et du rectorat de la Guyane, est dédiée à la valorisation des langues parlées en Guyane. Elle présente un état des connaissances actuelles sur le multilinguisme en Guyane, le plurilinguisme de ses habitants, les caractéristiques des principales langues qui y sont parlées. Des activités concrètes et des ressources didactiques dans ces langues pour agir en classe sont à la disposition des enseignants afin que la diversité des langues dans la classe devienne un atout pour apprendre.

Les évaluations mettent en évidence chez un grand nombre d'enfants à l'entrée au collège des défaillances sévères en français qui hypothèquent lourdement leur réussite scolaire. L'apprentissage précoce et la maîtrise de la langue française constituent un levier majeur

pour la réussite scolaire. Pour ce faire, les langues vernaculaires sont utilisées afin de faciliter l'apprentissage du français par des élèves dont la langue maternelle n'est pas le français.

En Guyane, le dispositif des intervenants en langue maternelle (ILM) institué en 1998 s'inscrit dans la démarche consistant à utiliser la langue et la culture maternelles pour favoriser l'apprentissage du français. Les intervenants sont présents dans la classe plusieurs heures par semaine, au côté du professeur. Le pilotage du dispositif des ILM est assuré par un inspecteur de l'éducation nationale premier degré des langues maternelles, poste qui a été créé à la rentrée 2016-2017.

Au comité social académique de février 2025, 43 postes ILM sont votés. La gestion des élèves s'élève à plus de 2200.

L'équipe des langues maternelles est composée d'un inspecteur, de deux conseillères pédagogiques (une spécialité langues amérindiennes et une spécialité langues nenge), et 4 ILM référents positionnés sur des sites identifiés.

Dans l'académie de Guyane, les langues dites maternelles (L1) sont enseignées au travers de 2 dispositifs :

- a) Celui des **I.L.M** (Intervenants en Langue Maternelle) depuis la rentrée **1998**.
- b) Celui des **Classes Bilingues** à parité horaire français-L1 depuis la rentrée **2017**.

- **Évaluation du dispositif :**

Les études comparatives (élèves fréquentant les classes ILM versus élèves sans ILM) n'ont pas permis de mettre en évidence un quelconque différentiel entre ces deux groupes. Cette absence de plus-value ou de moins-value est probablement à mettre en relation avec le faible horaire d'enseignement de L1 (5h), ce qui ne permet pas de transfert L1 vers L2 mesurable. Ce constat a d'ailleurs conduit l'Inspection générale à recommander de ne pas généraliser ce dispositif à d'autres territoires ultramarins bien que cette disposition figure dans la feuille de route des politiques publiques outre-mer (Livre Bleu Outre-Mer, 2018).

Présents depuis plus d'un quart de siècle dans une trentaine d'écoles dont la majorité endure un turn-over systémique, les ILM restent souvent le seul élément stable dans la scolarité des élèves. Leur utilité ne saurait être remise en cause.

- **Un dispositif Académique (ILM) :**

Des premiers médiateurs bilingues il y a 20 ans, à la vague de recrutement à la suite des accords de Guyane de 2017 (disposition 7 ; doublement du nombre d'ILM, déprécarisation du statut des ILM) et à la volonté exprimée par le ministère de l'éducation nationale, les ILM couvrent aujourd'hui une partie importante du territoire. Le principe retenu par l'académie de Guyane consistait en effet à permettre aux ILM d'accéder à la titularisation via leur transformation en professeur des écoles bilingue afin qu'ils puissent continuer à valoriser leurs compétences linguistiques spécifiques au sein du système éducatif public.

- **La première génération de professeurs bilingues :**

La convention Rectorat / Université :

Objectif : Favoriser l'émergence d'un vivier plus important de jeunes Guyanais, notamment issus des communes de l'intérieur, susceptibles de se destiner aux métiers de l'enseignement, avec une compétence de locuteur bilingue.

Le département de formation continue de l'université a assuré la maîtrise d'œuvre de ce parcours de formation, avec un accompagnement pédagogique et financier de ses différents partenaires.

Le parcours de formation visait à permettre d'atteindre les objectifs rappelés par la secrétaire d'Etat chargée de la ville au nom de la ministre de l'éducation nationale lors de la session de l'Assemblée Nationale du 14 juin 2016 :

- Préserver les langues régionales, conforter leur place dans le territoire guyanais ;
- Mettre en application la loi de la refondation de l'école de la République qui prévoit un recours à ces langues pour l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- Passer d'un bilinguisme de substitution à un bilinguisme additif généralisé sur la continuité des cycles 1 à 3 ;
- Développer l'outillage didactique de ces langues ;
- Développer le parcours diplômant de professionnalisation des ILM afin de leur reconnaître une véritable compétence plurilingue et multiculturelle ;
- Créer des formations et des habilitations à enseigner dans les langues de Guyane qui concerne les locuteurs natifs de ces langues.

A l'issue de la formation, les taux de poursuite en master et de réussite au concours de recrutement de professeur des écoles (CRPE) pour les uns, l'accès à un emploi stable au sein des communes concernées pour les autres, ont également été pris en compte dans l'évaluation du parcours.

1- Planification 2018-2022 :

	2017-2018																				2018-2019					2019-2020					2020-2021					2021-2022				
	2017-2018					2018-2019					2019-2020					2020-2021					2021-2022																			
	Toussaint	Noël	Carnaval	Pâques	Juin	T	N	C	P	J	T	N	C	P	J	T	N	C	P	J	T	N	C	P	J															
pré-DU			1ère COHORTE																																					
DUSEF						1ère COHORTE					2ème COHORTE					3ème COHORTE																								
DUSED											1ère COHORTE					2ème COHORTE					3ème COHORTE																			
Réunion de COPIL					juin	oct				juin	oct				juin	oct				juin	oct				juin	oct														

2- Phase expérimentation :

2017-2018

Un premier groupe de 7 ILM exerçant dans le nord-ouest guyanais a déjà obtenu une licence en sciences de l'éducation à Saint-Laurent-du-Maroni.

Un deuxième groupe de 22 ILM, parmi les plus anciens du dispositif, a bénéficié d'une remise à niveau afin de poursuivre au niveau bac +2 l'année suivante.

2018-2020

La formation est suspendue faute de chargé de mission.

2020-2022 :

Cette année 37 ILM ont poursuivi la formation.

- Formation Diplôme universitaire Sciences de l'éducation et de la formation (DUSEF - bac+2) : 21 ILM
- Formation Diplôme universitaire Sciences de l'éducation (DUSED - bac+3) : 16 ILM

✚ Taux de réussite : 99%

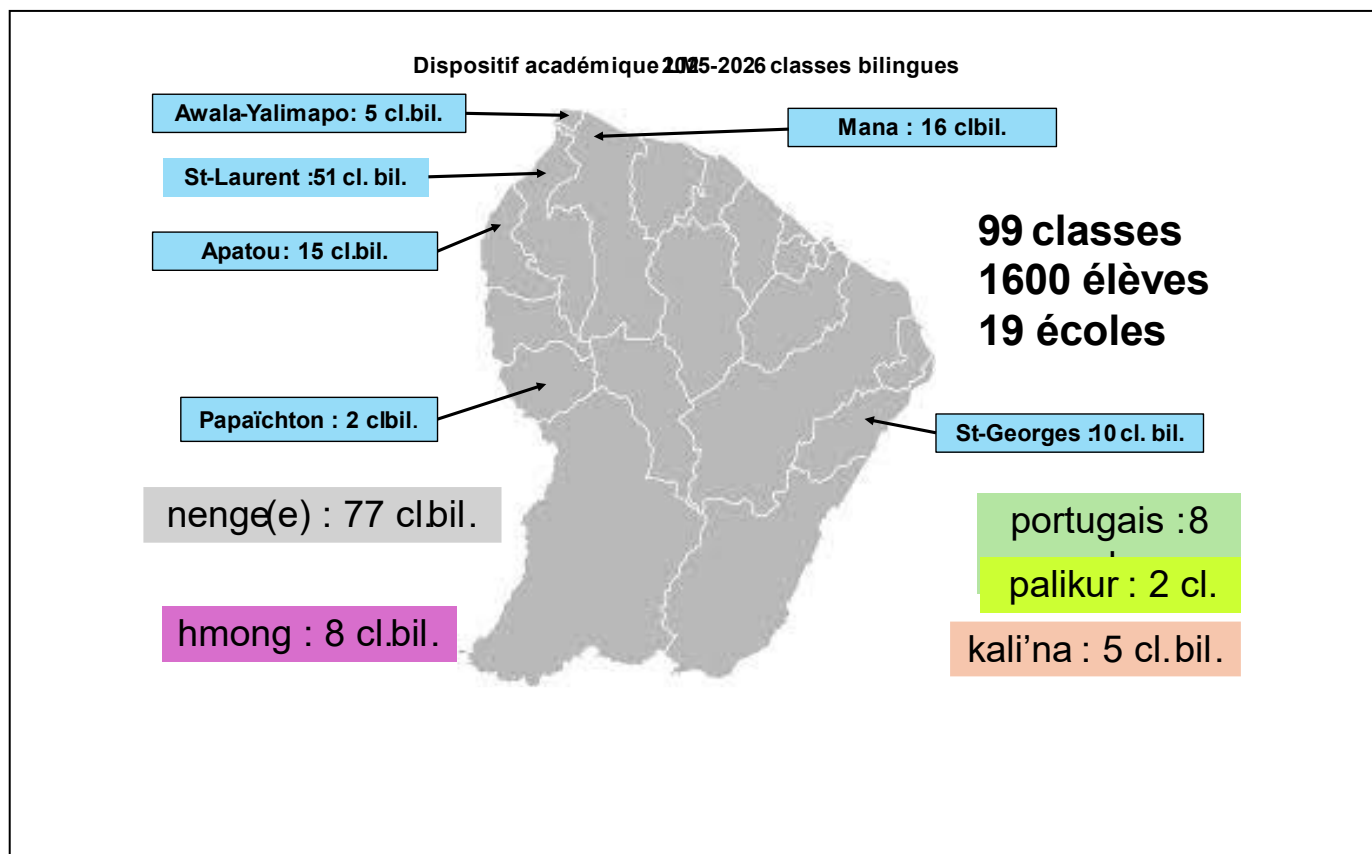
106 cursus annuels étalés sur 6 années scolaires ont donc été financés par le Rectorat de Guyane (estimation du coût incluant le salaire chargé d'un MAD auprès de l'IUFC + logistique [avion, hébergement, restauration] + frais d'inscription

Parmi ces ILM diplômés une trentaine ont basculé dans le corps des professeurs des écoles (PE), une dizaine de titulaires car lauréats du CRPE et une vingtaine de contractuels. Ce processus de basculement est en cours et doit se poursuivre.

Bien que renvoyant à deux modalités d'accueil différentes, ces 2 dispositifs fonctionnent de façon complémentaire.

Là où cela est possible (ressource en enseignants suffisante), les classes ILM se transforment en classes PE bilingue et se déploient de la petite section au CM2. Cette complémentarité a permis un développement significatif de l'enseignement des langues maternelles dans l'académie de la Guyane :

	2014-15	2015-16	2016-17	2017-18	2018-19	2019-20	2020-21	2021-22	2022-23	2023-24	2024-25
Nb ILM	44	42	40	73	68	63	58	54	49	44	41
Nb PE bilingue	Ø	Ø	1	2	3	3	21	36	63	87	121
Total enseignants	44	42	41	75	71	66	79	80	112	131	162



Document

Le développement de ces enseignements de/en langue maternelle s'adosse à des protocoles d'évaluation visant à en mesurer l'efficacité, selon une recommandation du rapport de l'IGÉSR n° 2020-102. (« Prévoir, pour les expérimentations et dispositifs d'enseignement des langues régionales et premières, un suivi administratif et un dispositif d'évaluation, simple et robuste, élaboré en partenariat avec des chercheurs (suivi de cohortes, résultats aux évaluations nationales, ...) » - Recommandation n° 10 – p 11).

Les classes bilingues font donc l'objet d'un suivi des cohortes d'élèves les fréquentant et d'une évaluation. Les éléments de ce processus d'évaluation selon les différentes langues sont annuellement rendus publics par l'académie :

- 2020-2021 : <https://langues-de-guyane.ins.ac-guyane.fr/Elements-d-evaluation-du-dispositif-GS-dedoublees-bilingues-francais-nenge-e.html>
- 2021-2022 : <https://langues-de-guyane.ins.ac-guyane.fr/Elements-d-evaluation-du-dispositif-des-classes-bilingues-francais-nenge-e-2021.html>
- 2022-2023 : <https://langues-de-guyane.ins.ac-guyane.fr/Elements-d-evaluation-des-classes-bilingues-a-parite-horaire-2022-2023.html>
- 2023-2024 : <https://langues-de-guyane.ins.ac-guyane.fr/ELEMENTS-D-EVALUATION-DU-DISPOSITIF-DES-CLASSES-BILINGUES-FRANCAIS-L1-2023-2024.html>

Enfin, on peut également citer le dispositif national « accueil langues », mené par le ministère depuis 2021, qui consiste à mettre en œuvre des activités culturelles, artistiques et sportives en langues étrangères et régionales dans le cadre du temps périscolaire. Ces activités s'articulent aux enseignements dispensés dans le cadre du temps scolaire, les complètent et les enrichissent. Les langues des outre-mer sont également concernées.

L'inspection générale de l'éducation nationale, du sport et de la recherche (IGESR) a élaboré un état des lieux général et relevé les spécificités pour chaque territoire d'outre-mer, afin de formuler des recommandations relatives notamment à l'apprentissage de la lecture, adaptées au contexte local. Les [fiches](#) constituées sont destinées à l'ensemble des personnels exerçant ou qui pourraient être affectés dans ces académies et vice-rectorats. Elles sont publiées sur éducol.

L'évaluation de l'ensemble des dispositifs mis en place pour prendre en compte les situations de plurilinguisme, au-delà des intervenants en langue maternelle en Guyane, a fait l'objet d'une mission confiée à l'IGESR qui a remis son rapport en décembre 2020. Les propositions faites visent à accorder une place renforcée des langues maternelles au sein du système éducatif, dans une perspective de bilinguisme additif.

4. Les actions pour la mixité en milieu scolaire et la lutte contre les discriminations

A- Renforcer la mixité et garantir l'égalité des chances

Les réflexions engagées pour renforcer la mixité sociale dans les établissements scolaires en France cherchent généralement à promouvoir une diversité sociale et culturelle plus équilibrée parmi les élèves. Au niveau national plusieurs orientations sont envisagées. L'académie de Toulouse en lien avec la collectivité territoriale a particulièrement investi cette dimension éducative dans un projet coordonné.

Plusieurs mesures sont engagées pour atteindre l'objectif ministériel de réduction de 20 % de la ségrégation scolaire à horizon 2027, à commencer par la redéfinition des secteurs scolaires pour favoriser une meilleure répartition des élèves de différents milieux sociaux dans les établissements. L'idée est de réviser les zones de recrutement des établissements afin de mélanger les élèves issus de quartiers différents. Les projets mis en place par le conseil départemental de Haute-Garonne et le rectorat de Toulouse ont ainsi pour but de favoriser la mixité sociale et scolaire en redéfinissant les secteurs scolaires et en créant des secteurs multi-collèges pour une meilleure répartition des élèves dans les EPLE concernés. En outre certains collèges situés dans des quartiers défavorisés ont été fermés ce qui a induit la répartition des élèves dans d'autres établissements plus mixtes. Des dispositifs d'accompagnement ont été mis en place pour faciliter cette transition et soutenir les élèves dans leur parcours scolaire. Par ailleurs, des moyens financiers supplémentaires ont été alloués aux collèges accueillant dès lors un public plus hétérogène afin de leur permettre de mettre en œuvre des projets éducatifs innovants et de réduire les inégalités d'équipement. Des référents mixité implantés dans les établissements concernés accompagnent le déploiement de ce type de projets. Ils accompagnent les équipes pédagogiques, les élèves et leurs familles dans cette démarche, en proposant des outils, des formations et un appui méthodologique. Leur rôle est essentiel pour garantir l'égalité des chances et la réussite de tous les élèves, quel que soit leur milieu social. Une autre voie, de plus en plus répandue, est celle d'une sectorisation multi-collèges, qui permet de réunir plusieurs collèges aux profils sociaux variés dans un même secteur de recrutement, afin de faciliter la mixité. Cette modalité concerne actuellement 23 académies et 44 départements, pour un total de plus de 10 000 élèves.

La diversification de l'offre de formation, via la création de dispositifs incitatifs pour encourager les familles à inscrire leurs enfants dans des établissements plus mixtes, fait également l'objet d'une action volontariste du ministère. Ces dispositifs incluent des programmes éducatifs spéciaux comme les classes à horaires aménagés ou des sections internationales et l'adaptation

des projets pédagogiques au sein des établissements. L'objectif est de développer des projets pédagogiques innovants pour attirer une diversité d'élèves, qui ne sont pas du secteur du collège ou du lycée, incluant des programmes spécifiques, des options de langues rares, ou des activités périscolaires enrichissantes. Par exemple, dans l'académie de Montpellier, certains collèges proposent des classes bilingues en langues régionales comme l'occitan, ainsi que des ateliers de sciences et de culture pour enrichir l'offre éducative et attirer des élèves de milieux sociaux divers. Pour mettre en œuvre cette orientation, la communication et la sensibilisation auprès des familles sont également cruciales pour promouvoir les bénéfices de la mixité sociale et encourager des choix scolaires diversifiés. Cela se fait par le biais de campagnes d'information et de sensibilisation pilotées par les académies. Depuis 2017, 53 sections internationales ont été ouvertes en éducation prioritaire. Le nombre d'élèves en éducation prioritaire a ainsi été multiplié par 12 pour atteindre les 3 000 élèves. Dans 82% des cas, l'ouverture d'une section internationale a permis l'augmentation de l'IPS de l'établissement, démontrant une meilleure mixité sociale.

La coopération entre différents acteurs est un autre levier important. Cette approche implique une collaboration entre les collectivités territoriales, les académies et les établissements scolaires pour élaborer des stratégies communes visant à renforcer la mixité sociale. Une telle coopération permet de mieux comprendre les besoins spécifiques de chaque territoire et d'adapter les mesures en conséquence. Par exemple, dans l'académie de Lyon, un partenariat entre la ville, les écoles et les services académiques a permis de redéfinir les périmètres de recrutement des établissements et de créer des jumelages entre écoles situées dans des quartiers socialement contrastés. Ce jumelage permet aux élèves de ces écoles de se rencontrer régulièrement pour partager des activités pédagogiques, culturelles et sportives. L'objectif est de favoriser le brassage social, de lutter contre les préjugés et de créer du lien entre les élèves, en leur offrant ainsi une expérience d'apprentissage plus riche et plus ouverte sur le monde.

À l'échelle nationale, la DGESCO a également donné des orientations et des objectifs précis aux académies afin d'augmenter le nombre d'élèves boursiers dans un nombre limité d'établissements identifiés par les académies dont l'IPS est le plus élevé. L'objectif est de réduire les inégalités sociales en permettant à un plus grand nombre d'élèves de bénéficier d'un environnement scolaire plus favorable et d'accéder à des établissements offrant davantage de ressources et de possibilités. L'académie de Paris a ainsi mis en place une procédure d'affectation pour augmenter la proportion d'élèves boursiers dans ses lycées les plus prestigieux. Cela se traduit par une augmentation des quotas d'élèves boursiers admis dans ces établissements via la procédure d'affectation en seconde. Par exemple, l'établissement Henri IV, connu pour accueillir une majorité d'élèves issus de milieux favorisés, a pour objectif d'accueillir un pourcentage plus important d'élèves boursiers, leur donnant accès à une éducation d'excellence tout en favorisant la mixité sociale au sein de l'établissement. Ainsi, à la suite de la réforme du processus d'affectation d'Affelnet, et notamment de l'intégration des lycées Henri IV et Louis-le-Grand dans le dispositif en 2022, la proportion d'élèves boursiers en

seconde a doublé pour rejoindre quasiment la moyenne parisienne (environ 20 %). D'une manière générale, la réforme de la plateforme Affelnet a permis de faire largement reculer la ségrégation sociale, ainsi que la ségrégation scolaire dans les lycées de l'académie de Paris. Plus généralement, le fait d'être un élève boursier est désormais reconnu comme un critère prioritaire pour faire une demande de dérogation et rejoindre un autre établissement que le collège ou le lycée de secteur, favorisant d'autant la mixité.

Par ailleurs, une instance académique de mixité sociale ayant pour mission principale de piloter et promouvoir l'égalité des chances dans l'éducation est mise en œuvre dans toutes les académies. Chaque académie, qui doit se doter d'une feuille de route, travaille à mettre en place des dispositifs spécifiques pour accompagner les élèves issus de milieux défavorisés scolarisés dans des établissements favorisés ou dans les établissements à proximité de leur domicile. Il s'agit par exemple de renforcer le soutien scolaire, de développer des activités périscolaires enrichissantes ou de favoriser l'orientation vers des filières d'excellence par la communication vers les parents et l'accompagnement des élèves. L'instance académique collabore étroitement avec les collectivités territoriales, les établissements scolaires publics et privés sous contrat, les représentants des parents d'élèves et les représentants des organisations représentatives des personnels pour mettre en œuvre des actions concrètes sur le terrain. Cette collaboration est essentielle pour adapter les dispositifs aux réalités locales et maximiser leur impact. L'instance académique a également pour rôle d'évaluer l'efficacité des actions mises en œuvre et d'ajuster les politiques publiques en matière de mixité sociale. Elle s'appuie sur des données statistiques et des retours d'expérience pour améliorer continuellement ses pratiques.

Enfin, il est essentiel de mettre en place des systèmes de suivi et d'évaluation pour mesurer l'impact des expérimentations et ajuster les stratégies en fonction des résultats obtenus. À ce titre la DGESCO suit l'évolution des mises en œuvre pour affiner le pilotage et l'animation des objectifs de mixité. Le point commun à toutes ces initiatives est la lutte contre les assignations sociales et territoriales afin, notamment, de garantir à chaque élève le même pouvoir d'agir sur son avenir. L'orientation reste ainsi un point d'attention majeur, particulièrement pris en compte dans les différents dispositifs d'égalité des chances portés par le ministère. Les cités éducatives visent notamment une action pour les 0-25 ans, incluant ainsi toute une action sur l'orientation et l'insertion professionnelle. De la même façon en ruralité, l'expérimentation des territoires éducatifs ruraux voit son pilotage national renforcé pour faire de l'orientation l'axe prioritaire des actions à déployer, en partenariat entre les services académiques et les collectivités territoriales.

B- Favoriser la participation des parents étrangers/nouvellement arrivés et éloignés du système scolaire

En France, plusieurs mesures ont été mises en place pour garantir l'égalité des chances et lutter contre les discriminations, particulièrement pour les parents étrangers ou récemment arrivés,

afin de favoriser leur participation dans le suivi de l'éducation de leurs enfants. Ces mesures visent à faciliter leur intégration et à encourager leur participation active à la vie scolaire.

L'une des premières actions consiste à mettre en place des dispositifs de médiation scolaire et d'accompagnement personnalisé (voir notamment le programme de médiation scolaire pour les enfants en grande précarité, vivant en bidonvilles, squats et hôtels sociaux, financé par la DIHAL). Des médiateurs scolaires, souvent issus d'associations interviennent dans certaines écoles pour servir d'intermédiaires entre les familles et l'école. Ils aident particulièrement les parents ayant des difficultés linguistiques ou culturelles à mieux comprendre le système éducatif et les attentes de l'école. Ils peuvent aussi accompagner les parents dans l'utilisation des outils numériques de communication utilisés par les établissements scolaires. En outre, des établissements scolaires proposent un accompagnement personnalisé aux familles nouvellement arrivées, avec ou sans le soutien des programmes de réussite éducative (PRE) portés par les collectivités. Cela inclut des réunions d'information, des visites guidées des écoles et des établissements et des explications sur le système éducatif français.

Des séances sont également proposées dans le cadre du dispositif « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » (OEPRE) de l'éducation nationale et de la DIAN (direction de l'intégration et de l'insertion nationale/ministère de l'intérieur), mis en œuvre par les écoles/collèges/lycées avec l'aide des municipalités et d'associations locales pour les parents maîtrisant mal la langue, afin de les aider à s'intégrer et à suivre plus facilement la scolarité de leurs enfants. Ces séances ont 3 objectifs fondamentaux :

- l'acquisition des fondamentaux du français (comprendre, parler et écrire) ;
- la connaissance des valeurs de la République et leur mise en œuvre dans la société française ;
- la compréhension du fonctionnement et des attentes de l'école vis-à-vis des élèves et des parents.

Les établissements scolaires peuvent également mettre à disposition des supports de communication multilingues. Il peut s'agir de documents traduits, comme des bulletins d'information, afin que tous les parents, quelle que soit leur maîtrise du français, aient accès aux informations scolaires. Des interprètes, financés par la politique de la ville ou issus d'associations locales sont également mobilisables lors des réunions parents-professeurs pour faciliter la communication entre les parents et le personnel éducatif.

Par ailleurs, les écoles favorisent parfois l'inclusion des parents dans la communauté scolaire par le biais de programmes de mentorat où des parents plus expérimentés aident les nouveaux à comprendre et à s'intégrer dans le système scolaire. Elles encouragent également la participation des parents d'origine étrangère aux conseils d'école et autres instances participatives en simplifiant les processus d'élection et en fournissant des informations claires sur le rôle de ces instances.

En parallèle, des efforts sont faits pour sensibiliser et former le personnel éducatif à la diversité culturelle, notamment par le biais de la formation continue dans les territoires d'éducation

prioritaire renforcée. Les enseignants et autres membres du personnel reçoivent des formations sur les stéréotypes et les techniques d'inclusion pour améliorer l'accueil des familles, la connaissance culturelle des pays d'origine et renforcer ainsi la communication avec les parents.

Les CASNAV forment aussi les équipes éducatives élargies pour les accompagner dans l'accueil et l'inclusion des familles étrangères et de leurs enfants, ils mettent à leur disposition des ressources et outils notamment sur leurs sites académiques.

Les technologies et outils numériques sont également utilisés pour faciliter le suivi scolaire des enfants par leurs parents. Certaines écoles mettent en place des plateformes en ligne et des applications permettant aux parents de suivre les progrès de leurs enfants et de recevoir des informations importantes, souvent avec des options multilingues pour inclure les parents ayant des difficultés avec la technologie.

Enfin, les écoles, au regard de leur projet et des opportunités, collaborent avec des associations locales pour fournir un soutien supplémentaire aux familles migrantes ou en difficulté, notamment via des conseils pratiques. Elles organisent aussi des événements pour favoriser les échanges culturels, tels que des journées portes ouvertes multiculturelles, où les familles partagent leur culture et apprennent les unes des autres. Ces initiatives visent à créer un environnement plus inclusif dans les écoles, permettant à tous les parents de s'impliquer pleinement dans l'éducation de leurs enfants.

5. La formation des personnels

A- La formation au niveau national

En février 2024, un séminaire de trois jours, inscrit au programme national de formation, a été organisé pour accompagner la mise en œuvre du plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine 2023-2026. À la suite de ce séminaire et pour accompagner sa déclinaison en académie, la DGESCO a poursuivi la construction, avec des inspecteurs académiques « Mémoire et citoyenneté » et des référents de formation des équipes académiques Valeurs de la République (EAVR), de deux parcours d'autoformation sur la plateforme Magistère à destination des formateurs et des enseignants.

Le premier parcours, encore à l'état d'ébauche, sera consacré à l'accompagnement des enseignants dans l'organisation pédagogique de la visite d'un site de mémoire et d'histoire en lien avec la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et l'antitsiganisme (cf. 1^{ère} partie p.10).

L'autre parcours de formation en construction vise, dans un premier temps, à organiser une formation obligatoire pour les cadres académiques : inspecteurs de l'éducation nationale (IEN 1er degré), inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR), notamment les référents « Mémoire et citoyenneté », les personnels de direction, les directeurs d'école et les formateurs des EAVR. Ce parcours de formation, construit en appui du vade-mecum « *Agir contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine* » dont une importante mise à jour doit être publiée au cours de l'année scolaire 2025-2026, a pour objectif d'assurer la montée en compétence homogène des cadres sur tout le territoire et d'améliorer l'accompagnement des EAVR dans les établissements scolaires, en facilitant l'appropriation du vade-mecum, construit autour de trois enjeux : appréhender, réagir et prévenir. Il s'agit ainsi de mieux connaître les enjeux et la réalité du racisme et de l'antisémitisme dans les sociétés démocratiques et à l'École et comprendre en quoi ces questions sont particulièrement vives et sensibles ; d'ancrer des gestes professionnels sécurisés dans les pratiques (caractérisation, réponses adaptées aux situations, notamment en terme d'accompagnement des victimes et de signalement) ; de mobiliser la communauté éducative sur ces questions à travers des politiques d'établissement fondées sur les enseignements, les actions éducatives et les partenaires institutionnels et associatifs, au plus près de chaque territoire.

B- La formation au niveau académique

1- L'analyse des plans académiques de formation

En 2024-2025, des formations spécifiques à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme ont été organisées dans 16 académies et ont concerné 1 836 stagiaires dans le 2nd degré avec de nombreuses entrées historiques et mémorielles. Elles comprennent des formations aux visites mémorielles et des formations dispensées par les formateurs du mémorial de la Shoah en lien avec des formateurs académiques.

Une majorité d'académies proposent dorénavant des entrées générales sur la thématique des discriminations racistes et antisémites, thématique qui est parfois articulée avec le traitement d'autres discriminations (lutte contre les inégalités et discriminations, 20 académies, 92 dispositifs, 6 152 stagiaires), l'étude des stéréotypes et des préjugés (11 académies, 25 dispositifs et 579 stagiaires) ainsi que la question du complotisme et de l'esprit critique en lien avec l'éducation aux médias et à l'information (EMI).

Dans l'ensemble des formations, les entrées historiques et mémorielles demeurent très majoritaires. Toutes ces formations ont des approches historiques, mémorielles ou artistiques (en collaboration avec les délégations académiques à l'éducation artistique et culturelle - DAAC).

La thématique de l'intelligence artificielle concerne près de 16 000 personnels enseignants sur la quasi-totalité des académies. Les formations au sujet des algorithmes ne concernent que 180 enseignants et sont souvent des formations disciplinaires précises.

Dans le 1^{er} degré, toutes ces thématiques sont beaucoup moins présentes dans les programmes académiques de formation, très axés sur les savoirs fondamentaux. Toutefois, quelques formations portent sur la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, la lutte contre les stéréotypes de toutes sortes ainsi que les inégalités et les discriminations.

2- Le déploiement académique du plan national de formation à la laïcité et aux valeurs de la République

Le dispositif de formation de tous les personnels à la laïcité et aux valeurs de la République, qui représente à lui seul 10% des programmes académiques de formation, comptabilise 855 000 personnels formés à la fin de l'année scolaire 2024-2025, ce qui représente environ 70% des effectifs du ministère. Sur la seule année scolaire 2024-2025, environ 250 000 personnels ont bénéficié de cette formation. Un effort particulier a été fait à destination des personnels de direction, des inspecteurs du 1^{er} degré et des conseillers principaux d'éducation qui ont bénéficié d'un plan spécifique intégrant, entre autres, les enjeux de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Plus généralement un sondage auprès des référents formation des équipes valeurs de la République en charge du déploiement du plan dans les académies indique que la plupart des académies ont intégré la question du racisme et de l'antisémitisme dans leur plan académique de formation, notamment à travers des études de cas concrets, ainsi qu'une réflexion sur les notions et aspects juridiques en appui du vade-mecum « *Agir contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine* ». Des formateurs des EAVR ont été inscrits au diplôme universitaire « Formation à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme » de l'université Paris 8.

6. PRADO et perspectives d'avenir

Dans un contexte marqué par un maintien à un niveau élevé de l'antisémitisme et du racisme dans la société et à l'École, l'institution scolaire se doit d'être mobilisée à grande échelle dans la lutte contre toutes les formes de haine et les discriminations liées à l'origine.

Le ministère poursuit la mise en œuvre de la politique interministérielle de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine qui s'appuie sur les mesures du plan porté par la DILCRAH pour 2023-2026 et les recommandations des Assises de lutte contre l'antisémitisme. Son action s'organise autour de trois chantiers :

- L'organisation de la visite obligatoire d'un site d'histoire et de mémoire pour tous les élèves au cours de leur scolarité et l'accompagnement pédagogique des enseignants à cette visite ;
- La formation des personnels du ministère chargé de l'éducation nationale, et en premier lieu celle des 19 000 cadres académiques (formateurs des EAVR, inspecteurs des 1^{er} et 2nd degrés, directrices et directeurs d'école et personnels de direction) pour qui une formation obligatoire sera organisée ;

Le renforcement des ressources accessibles en direction des académies avec notamment la publication du vade-mecum « Agir contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine » qui doit servir d'appui aux équipes en établissement, ainsi que d'outil de formation en académie.

Document de travail - Ne pas diffuser

2^{ÈME} PARTIE

SUIVI ET BILAN DE L'ANNEE 2025 DU MINISTÈRE SUR LA LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LA XÉNOPHOBIE AU SEIN DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'ESPACE

1. Questions générales sur la stratégie d'action du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace pour lutter contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie.

Le ministère a-t-il collaboré en 2025 avec d'autres ministères dans le cadre de son action contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ? Si oui, le(s)quel(s) ? Quel bilan en tire-t-il ?

Le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace (MESRE) a collaboré en 2025 avec d'autres ministères dans le cadre de son action contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. Cette coopération s'inscrit principalement dans le cadre du plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations (2023-2026), piloté par la DILCRAH.

Le MESRE conduit des actions parallèles et complémentaires à celles menées par d'autres ministères, notamment l'éducation nationale, autour de thématiques partagées telles que la valorisation des lieux de mémoire comme pôles de ressources et de formation, ainsi que la mise en œuvre d'initiatives lors de la Semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme, mobilisant tant les référentes et référents que les personnels concernés. Le MESRE déploie également des programmes qui rejoignent ceux engagés par le ministère de la culture, le ministère des armées, le ministère de la justice et le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, notamment à travers le soutien commun à des partenaires tels que la LICRA, la Fondation du Camp des Milles et le Mémorial de la Shoah.

Par ailleurs, dans un cadre interministériel, le ministère a contribué aux dialogues franco-allemand et franco-américain coordonnés par Isabelle Rome, ambassadrice pour les droits de l'Homme. Ces rencontres poursuivent l'objectif de partager les bonnes pratiques en matière de prévention et de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, ainsi que de renforcer la coopération internationale autour de politiques publiques convergentes.

Le MESRE dresse un bilan positif de ces collaborations, mettant en avant une coordination renforcée entre ministères autour d'une vision partagée des enjeux : combattre les discours et actes de haine, promouvoir les valeurs républicaines et renforcer la cohésion sociale au sein et au-delà des établissements d'enseignement supérieur. Le ministère travaille également, en lien

avec le ministère de l'éducation nationale, à la préparation d'un projet commun piloté par la DILCRAH dans le cadre d'un appel à propositions de la Commission européenne, visant à promouvoir l'égalité et à lutter contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et toutes les autres formes de discrimination dans le cadre du programme « Citoyens, égalité, droits et valeurs » (CERV).

Quel bilan le ministère tire-t-il des collaborations engagées avec des associations dans le cadre de son action contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie en 2024-2025 ?

Le ministère tire un bilan globalement positif des collaborations engagées avec les associations dans le cadre de son action contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie en 2024-2025. Ces partenariats, notamment avec la LICRA, la Fondation du Camp des Milles, Convoi 77 et le Mémorial de la Shoah, ont permis de renforcer les dispositifs de sensibilisation, d'éducation et d'accompagnement dans les établissements d'enseignement supérieur. Cette dynamique s'est vue renforcée avec le financement, à partir de 2025, d'actions menées dans le cadre du programme COEXIST porté par l'UEJF, SOS Racisme et la FAGE. Ce programme, historiquement déployé dans le milieu scolaire, propose des interventions de pairs visant à déconstruire les préjugés racistes et antisémites par le dialogue. Il est en cours d'adaptation pour le milieu universitaire, avec des actions ciblées à destination de la population étudiante.

Le MESRE soutient, via une convention pluriannuelle avec la Licra, des actions de formation juridique et citoyenne, la production de ressources pédagogiques adaptées, ainsi que des interventions directes sur les campus. La convention de partenariat avec l'association vise notamment à mieux former le réseau des référentes et des référents racisme et antisémitisme mais également à toucher un plus large public, en particulier les étudiantes et étudiants.

Par ailleurs, dans le cadre du partenariat entre le ministère et la Fondation du Camp des Milles, l'année 2024-2025 a été marquée par une intensification et une diversification des actions menées auprès de publics variés : interventions dans les établissements, organisation de stages de citoyenneté, déploiement accru des actions de formation destinées tant aux personnes en situation d'autorité qu'aux jeunes adultes. Par ailleurs, les travaux de recherche liés au socle scientifique de la Fondation se sont poursuivis et approfondis, en particulier dans les domaines de la prévention des radicalisations et des défis contemporains auxquels sont confrontées les démocraties. Enfin, la programmation culturelle et scientifique a été consolidée, bénéficiant ainsi d'une reconnaissance confirmée, notamment au travers de la Chaire UNESCO portée conjointement par la Fondation et Aix-Marseille Université.

Ces actions viennent en complément des dispositifs institutionnels de signalement et de sanction, permettant une approche globale et coordonnée. Toutefois, le ministère travaille à un renforcement et à une diversification de l'offre de formation pour les années à venir afin de tenir compte de la diversité des profils à former (élus étudiants, membres des sections disciplinaires, étudiants, personnels, référents, etc.) d'une part et des besoins de terrain formulés par les actuels référents racisme et antisémitisme d'autre part (temps de réflexion

collective autour d'études de cas, échanges de bonnes pratiques, renforcement des compétences juridiques, etc.).

Comment le ministère a-t-il assuré la diffusion des ressources à sa disposition (argumentaires, définitions, informations) pour lutter contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ? De nouvelles ressources sur la lutte contre le racisme et l'antisémitisme sont-elles par ailleurs en cours de publication ?

Les ressources à disposition sont diffusées via plusieurs canaux : publication de circulaires et documents de cadrage au Bulletin officiel, notamment la circulaire du 9 janvier 2024 sur les référents racisme et antisémitisme. Ceux-ci reçoivent également des courriels ciblés et ont désormais accès à une plateforme dédiée sur RESANA, régulièrement mise à jour. Cet espace RESANA est également ouvert aux cadres de l'ESR et aux personnels engagés dans la lutte contre le racisme et l'antisémitisme au-delà du réseau des référents afin de disposer d'une culture commune construite à partir d'un référentiel partagé de connaissances. Les ressources sont également diffusées et explicitées dans le cadre de formations juridiques et pédagogiques dispensées par la LICRA et dans le cadre d'un séminaire des référents racisme et antisémitisme désormais organisé annuellement et en présentiel (exemple : séminaire du 4 juillet 2025 au Mémorial de la Shoah). Des formations complémentaires sont en cours d'élaboration en partenariat avec la DILCRAH, l'IH2EF et MENTOR. Les ressources incluent aussi une « fiche réflexe » pour le traitement des situations et la prévention mise à disposition des personnels et des étudiants tandis que la LICRA est chargée, par convention, de diffuser des ressources à l'attention des étudiants (en particulier des responsables d'associations). L'intégration de nouveaux contenus dans les maquettes pédagogiques est prévue dans le cadre notamment d'une révision de la fiche réflexe pour tenir compte des évolutions législatives prévues par la loi du 31 juillet 2025 relative à la lutte contre l'antisémitisme dans l'enseignement supérieur et dans l'élaboration de nouvelles formations.

Quels sources ou instruments de mesure le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'espace a-t-il mis en place pour évaluer l'évolution du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie pour l'année 2025 ?

Le ministère s'appuie sur une série d'instruments de mesure, enquêtes et observatoires afin d'évaluer l'évolution du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie dans l'enseignement supérieur. Le principal canal de transmission d'informations repose sur le réseau des fonctionnaires de sécurité et de défense (FSD), désignés dans chaque établissement, et coordonnés au niveau national par le service de défense et de sécurité (SDS), sous l'autorité du haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS). Les FSD transmettent les signalements d'événements affectant la sécurité des personnels, des élèves, des usagers, des biens ou contrevenant aux valeurs de la République, qui comprennent les actes racistes ou antisémites au bureau de la veille, de l'alerte et de l'analyse (BV2A), via une boîte fonctionnelle. Ces signalements sont partagés avec les recteurs délégués pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation (RDESRI) et/ou les recteurs de région académique ainsi qu'avec les

directions ministérielles et les autorités partenariales concernées. En complément de ce dispositif, les référents racisme et antisémitisme désignés dans les établissements, conformément à la circulaire du 9 janvier 2024, participent également à la remontée des faits de discrimination et de harcèlement auprès du MESRE. Près de 250 référents sont aujourd'hui en poste dans les universités, établissements de recherche, CROUS, instituts d'études politiques, écoles d'ingénieurs, de commerce, de management et autres établissements spécialisés. Les obligations de remontées statistiques et de présentation de rapports confiées à la mission « égalité et diversité », prévues par la [loi du 31 juillet 2025](#) relative à la lutte contre l'antisémitisme dans l'enseignement supérieur, permettront de renforcer cette dynamique.

Le ministère s'appuie également sur les enquêtes de l'Observatoire de la Vie étudiante (OVE) qui intègre, depuis 2023, des questions spécifiques sur le racisme et l'antisémitisme dans ses études annuelles, analysant l'incidence de ces phénomènes sur la santé et la qualité de vie étudiante. Le ministère s'appuie plus particulièrement sur l'« enquête de victimation » menée depuis 2017 par l'Observatoire de la vie étudiante (OVE). Ce questionnaire est intégré à l'enquête triennale (enquête Repères conditions de vie 2023) qui éclaire le MESRE sur les conditions de vie, de bien-être, de santé, d'insertion professionnelle, ou encore de lutte contre les inégalités. Cette enquête intègre des indicateurs sur les discriminations liées à l'origine. Dans l'enquête de 2023, 24% des étudiants déclarant avoir subi un traitement différencié lient ce dernier à leur origine ou nationalité, 19 % à leur manière de parler, 14 % à leur couleur de peau.

Le MESRE s'appuie également sur les travaux de l'Observatoire National des Discriminations et de l'Égalité dans le Supérieur (ONDES). L'ONDES conduit des analyses statistiques et des études thématiques sur toutes formes de discriminations — y compris les violences racistes et antisémites — en recoupant les données des universités, écoles et établissements relevant du ministère. La dernière enquête a été conduite en 2024-2025 et révèle une hiérarchie des pénalités selon l'origine supposée des candidates à l'accès en master. Par rapport à une candidate de référence au nom à consonance française, toutes les candidates d'origine étrangère reçoivent significativement moins de réponses positives à leur demande d'information. Les candidates dont le patronyme signale une origine d'Afrique du nord ou d'Afrique de l'ouest reçoivent en moyenne 8,5% de réponses positives en moins sur l'ensemble, et jusqu'à plus de 15% dans les filières sciences, technologie et santé.

L'ONDES participe également à un programme scientifique lancé en avril 2025, en lien avec la DILCRAH et la Fondation pour la Mémoire de la Shoah. Ce programme mobilise des équipes universitaires pour évaluer scientifiquement l'antisémitisme dans l'enseignement supérieur, avec des résultats intermédiaires attendus dans les prochains mois. Ce programme comprend une enquête de victimation auprès de l'ensemble des usagers, une étude qualitative sur l'impact des discours de haine antijuifs sur la vie sociale et la santé psychique des étudiants, ainsi qu'une enquête quantitative nationale, dont un premier rapport est attendu début 2026.

Quels sont les moyens financiers et humains alloués au traitement et à la prévention des faits racistes et discriminatoires dans l'enseignement supérieur ?

Le ministère mobilise à la fois des moyens au niveau national et s'appuie sur les ressources humaines et budgétaires des établissements, dans le cadre de l'autonomie universitaire.

Au niveau national, plusieurs actions sont financées par le ministère, en lien avec les priorités définies dans le plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine (PRADO).

Un équivalent temps plein (ETP) est dédié à la coordination de ces actions au sein de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP).

Des subventions sont allouées à des partenaires clés, notamment :

- La LICRA, pour des sessions de formation à destination des référents et des équipes de direction (30 000 €/an depuis 2023 dans le cadre d'une convention pluriannuelle) ;
- La Fondation du Camp des Milles, soutenue à hauteur de 150 000 € en 2024 et en 2025, incluant une subvention annuelle de 90 000 € et le financement d'un enseignant-chercheur mis à disposition, pour appuyer ses actions de formation et de recherche ;
- Le programme CoExist, porté par l'UEJF, SOS Racisme et la FAGE, pour former des étudiants médiateurs pairs (30 000 € en 2025) ;
- Trois programmes de recherche sur l'antisémitisme dans l'ESR, lancés en avril 2025, financés à hauteur de 200 000 € au total ;
- L'université Paris 8, qui propose un diplôme universitaire (DU) « Formation à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme », avec prise en charge des frais d'inscription pour les référents désignés dans les établissements ;

Le ministère contribue également au développement en cours de modules de formation pour les cadres de l'ESR, en collaboration avec l'IH2EF. Ce travail s'inscrit dans le cadre de la dotation globale versée à l'institut, qui consacre une partie de ses moyens à ce projet.

Au niveau des établissements, la loi du 31 juillet 2025 prévoit désormais que chaque université garantisse à la mission « égalité et diversité » les moyens humains et financiers nécessaires à son fonctionnement. Ces moyens varient fortement selon la taille de l'établissement, le nombre de campus ou encore les effectifs étudiants et personnels. En moyenne, 1 à 2 ETP peuvent être affectés dans les universités pour assurer cette mission, en complément des personnels mobilisés dans les cellules de veille et d'écoute.

Un réseau actualisé d'environ 100 référents est actif dans les universités.

À ces effectifs s'ajoutent les personnels des grandes écoles et des établissements spécialisés, sur lesquels le ministère ne dispose pas encore de chiffres stabilisés : environ 150 personnes sont aujourd'hui déclarées et inscrites sur la plateforme ministérielle de ressources RESANA.

Un enseignant-chercheur est mis à disposition à temps plein auprès de la Fondation du Camp des Milles depuis 2025. Des enseignants-chercheurs sont également mobilisés sur le DU de Paris 8.

La mise en place de ces moyens est renforcée par les obligations introduites par la loi du 31 juillet 2025, notamment la désignation obligatoire d'un référent « racisme et antisémitisme » dans chaque établissement, la structuration de dispositifs de signalement et d'accompagnement des victimes et l'organisation régulière de formations.

Enfin, l'ensemble des crédits ministériels dédiés à la lutte contre les discriminations est intégré dans les documents budgétaires des programmes 150 (formation), 172 (recherche) et 231 (vie étudiante). Leur évolution est suivie annuellement dans le rapport au Parlement.

Quel est le nombre de référents ? Comment sont-ils identifiés et joignables par les étudiants ?

Le MESRE comptabilise une centaine de référents en universités et près de 150 référents hors universités, soit environ 250 référents mobilisés dans l'enseignement supérieur et la recherche. Une campagne d'actualisation des données relatives à ce réseau a été lancée en septembre 2025, afin de disposer d'une cartographie et de données mises à jour. Les modalités de contact dépendent des établissements. De manière générale, les coordonnées des référents (nom, courriel institutionnel, parfois téléphone direct) sont publiées sur le site internet ou l'intranet de chaque établissement, ou sur la page internet de la mission « égalité ». Les étudiants peuvent également contacter les référents via les plateformes de signalement locales et/ou via les cellules d'écoutes, qui acheminent automatiquement les alertes à la personne référente. Certains établissements affichent ces informations dans les locaux les plus fréquentés (bibliothèques, accueil, services étudiants).

Quel est le nombre de saisines et quelles ont été les suites données aux saisines ? Dispose-t-on désormais d'un bilan national des saisines des référents et cellules de veille et d'écoute ?

Le bilan national le plus récent fait état d'une forte augmentation du nombre de saisines auprès des référents et cellules de veille racisme/antisémitisme dans l'enseignement supérieur, mais ce bilan reste partiellement consolidé et non exhaustif. Concernant les référents et les cellules de veille et d'écoute, le suivi des saisines reste encore hétérogène selon les établissements. Cette structuration est toutefois en cours de renforcement, notamment grâce à la loi du 31 juillet 2025 relative à la lutte contre l'antisémitisme dans l'enseignement supérieur, qui prévoit la désignation dans chaque établissement d'un référent « racisme et antisémitisme » rattachée à la mission « égalité et diversité », mission qui devra assurer le bon fonctionnement du dispositif de signalement et en assurer le suivi. Ce nouveau cadre réglementaire favorisera une remontée plus systématique des données, en facilitant à terme une consolidation nationale (cf. *supra*, réponse sur les instruments de mesure). Les saisines donnent lieu à l'organisation de sections disciplinaires par les établissements.

Quel accompagnement est prévu pour les victimes de racisme, d'antisémitisme, de xénophobie ou de discriminations en termes d'accompagnement juridique, social et médical ?

Les référents racisme et antisémitisme ainsi que les cellules de veille et d'écoute assurent la médiation et guident les victimes tout au long du processus. Ils peuvent orienter les victimes vers les services médicaux et sociaux internes aux établissements et vers des associations spécialisées. Certains étudiants se tournent, de manière très marginale encore, vers la coordination nationale d'accompagnement des étudiants (CNAÉ) qui, en lien avec la DGESIP relaie au rectorat compétent, avec, le cas échéant, la référente ou le référent local compétent en copie. Par ailleurs, chaque campus dispose notamment de services de santé étudiante qui intègrent une cellule d'écoute et d'accueil pour soutenir les victimes de violences sexistes, sexuelles, discriminations, ou harcèlement. Ces services collaborent avec des référentes et référents égalité, les services sociaux des CROUS, et diverses associations étudiantes et partenaires pour offrir un accompagnement complet. La LICRA, sous convention avec le MESRE, peut également proposer un accompagnement juridique, de même que les associations étudiantes (FAGE, UEJF) ou des associations parties prenantes dans les actions de prévention et de sensibilisation (SOS Racisme par exemple).

Combien de sanctions ont été prises pour l'année 2025 et sous quelle forme ? Un affichage des sanctions dans les Universités est-il prévu ?

Les données sur les sanctions prononcées par les sections disciplinaires des établissements en 2025 ne sont pas disponibles, quel que soit le motif de sanction. L'application « sanctions disciplinaires » du ministère ne recense que certaines sanctions qui intéressent tous les établissements (exclusions d'étudiants de tout établissement) pour éviter des inscriptions frauduleuses mais le motif de la sanction n'est pas indiqué.

Les sanctions peuvent varier fortement selon les cas. Les types de sanctions disciplinaires possibles sont réglementés et comprennent notamment : avertissement, blâme, mesures de responsabilisation, exclusions temporaires ou définitives de l'établissement, avec ou sans sursis, exclusions temporaires ou définitives de tout établissement public d'enseignement supérieur. Par ailleurs, des sanctions contre des enseignants-chercheurs incluent des interdictions d'exercer certaines fonctions avec privation de traitement, exclusions, révocations ou mise à la retraite.

Les sanctions disciplinaires prononcées par les universités à l'encontre d'un usager sont affichées à l'intérieur de l'établissement, la commission de discipline pouvant décider que cet affichage ne comprend pas l'identité de la personne sanctionnée. Les sanctions prises par la section disciplinaire à l'encontre d'un enseignant-chercheur sont, sous forme anonyme, affichées à l'intérieur de l'établissement ou diffusées sur le site intranet de l'établissement accessible aux seuls agents de l'établissement. Les décisions du CNESER sont publiées de manière anonyme au Bulletin officiel du ministère. Par ailleurs, un relevé des sanctions

disciplinaires prononcées à l'encontre des enseignants affectés dans l'enseignement supérieur est publié annuellement au BO.

La CNCDH s'interroge sur les mobiles discriminatoires dans le cadre des faits de harcèlement. Avez-vous des données sur l'éventuel mobile raciste qui serait à l'œuvre dans les cas de harcèlements recensés par le ministère ? Si oui, comment y répondez-vous ?

Le ministère a renforcé les dispositifs de signalement, d'écoute et d'accompagnement des victimes dans les établissements, en intégrant ces dimensions discriminatoires dans les formations des référents et des cellules de veille. De nouvelles formations en cours de préparation visent à mieux sensibiliser les personnels sur ces faits. Une première formation centrée sur ce sujet a été dispensée en mai 2025 par Coop Egal, en partenariat avec le ministère (plusieurs centaines de personnes sensibilisées à cette occasion). Il reste difficile de caractériser spécifiquement le caractère raciste dans les faits de harcèlement en l'absence de propos explicites. Les personnels sont sensibilisés à prendre en considération et à rechercher la possibilité des mobiles racistes, sexistes et LGBTphobes dans les faits de harcèlement.

Des nouveaux diplômes, études ou projets en lien avec la lutte contre le racisme, l'antisémitisme ou la xénophobie ont-ils été lancés ou encouragés en 2025 ?

Le 30 avril dernier, le ministre chargé de l'ESR a annoncé le lancement d'un projet de recherche dédié à l'antisémitisme dans l'ESR, en partenariat avec la DILCRAH. Ce projet prévoit une enquête de victimation auprès de tous les usagers, une étude qualitative sur l'impact des discours de haine et de l'hostilité antijuive sur la vie sociale et la santé psychique de la population étudiante et une enquête quantitative à l'échelle nationale dont un premier livrable est envisagé début 2026. Un comité de pilotage est mis en place. Il est composé de trois représentants du MESRE, d'un représentant de la DILCRAH, de deux représentants de la Fondation pour la Mémoire de la Shoah et de trois personnalités qualifiées qui sont chargés d'accompagner et de suivre l'avancement des travaux scientifiques.

Le ministère répond à un appel à projet de la plateforme MENTOR afin de développer un nouveau module de formation « *les fondamentaux de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme* » qui serait accessible à l'ensemble des agents de la fonction publique.

Sous le pilotage de la DILCRAH, le ministère de l'éducation nationale et le MESRE répondent à un appel à projet européen lancé par le CERV afin de développer notamment d'autres supports de formation à destination des membres des sections disciplinaires en particulier.

Un projet de convention interministérielle avec le Mémorial de la Shoah est également en discussion tant sur le volet recherche que sur le volet formation.

Dans quelle mesure le ministère soutient-il des projets de recherche académique sur l'état du racisme en France (recherche-action, contrats doctoraux, financements de laboratoires de recherche et initiatives de recherche) ?

Le ministère soutient activement des projets de recherche académique portant sur l'état du racisme en France. Outre les trois nouveaux projets de recherche lancés à l'initiative du ministre Philippe Baptiste, en avril 2025, le ministère finance un poste d'enseignant-chercheur mis à disposition de la fondation du Camp des Milles. Le séminaire des référents « racisme et antisémitisme » organisé en juin 2025 au mémorial de la Shoah a spécifiquement porté sur le sujet de la recherche et sur l'importance de recourir aux sources patrimoniales, non seulement à des fins scientifiques mais également de sensibilisation, de prévention et de remédiation.

Le ministère participe à des financements pluriannuels pour certains laboratoires et équipes de recherche qui travaillent sur les questions d'égalité, de lutte contre les discriminations et le racisme. Il encourage le développement de contrats doctoraux sur ces thématiques et a déployé en septembre/octobre 2025 une campagne de communication et de valorisation des dispositifs CIFRE et COFRA en particulier sur les thématiques liées aux LGBT phobies et à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Le ministère soutient également l'ONDES et l'OVE sur des études quantitatives, qualitatives, des enquêtes sur le terrain.

Enfin, le ministère s'inscrit dans une dimension de collaboration européenne en participant à des dialogues bilatéraux (en particulier avec l'Allemagne) afin de développer les partenariats, la mobilité étudiante et les échanges de bonnes pratiques en matière de valorisation des recherches traitant, notamment, des dynamiques racistes et antisémitismes contemporaines. Par ailleurs, en coopération avec l'Agence nationale de la recherche (ANR), le ministère œuvre à intégrer ces thématiques dans les appels à projet annuels, notamment dans le cadre du programme France 2030, qui finance sur huit ans des projets en sciences humaines et sociales portant sur les religions, la démocratie et la géopolitique, avec un minimum de 5 millions d'euros dédiés à ces sujets. Dans ce cadre, des discussions sont également en cours pour articuler ces thématiques avec le projet ReligiS, qui vise à structurer la recherche publique sur les faits religieux et à renforcer le transfert des savoirs vers la société et les pouvoirs publics.

Qu'est-il prévu de mettre en place pour concrétiser l'objectif opérationnel n°3.5 du plan de lutte 2023-2026 – « Former tous les étudiants des filières de l'enseignement supérieur » ?

Le ministère favorise une approche à la fois institutionnelle et associative pour former les étudiants à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations. La formation des étudiants dans les filières de l'enseignement supérieur s'articule principalement autour de deux axes. D'une part, le ministère collabore avec France Universités pour renforcer la formation des responsables associatifs. D'autre part, il encourage la mise en place, au sein des établissements, de journées et de modules spécifiques dédiés aux étudiants, souvent organisés par les référents « racisme et antisémitisme », notamment lors de la semaine annuelle de lutte contre le racisme et l'antisémitisme autour du 21 mars.

Par ailleurs, le ministère soutient financièrement les initiatives étudiantes de prévention et de sensibilisation, en particulier l'Union des étudiants juifs de France (UEJF) qui intervient chaque année dans les universités pour combattre les préjugés et promouvoir le dialogue. Depuis 2025, il finance également le projet « CoExist », porté par l'UEJF, SOS Racisme et la FAGE, qui forme des médiateurs étudiants aptes à intervenir auprès de leurs pairs dans les établissements.

Le ministère étudie par ailleurs le projet de création d'un module d'auto-formation sur MENTOR accessible à l'ensemble des agents publics (tous ministères confondus), dans le cadre du marché interministériel de formation avec le groupement Egaé. Ce projet bénéficierait d'un financement de la DGAFP (dans le cadre d'un appel à projet). Il s'agirait d'un module sur « *les fondamentaux de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme* » sur le modèle du module existant « *les fondamentaux de la laïcité* ».

Est-il prévu d'intégrer dans les formations une réflexion sur les risques spécifiques de biais discriminatoires associés aux algorithmes et au développement de l'intelligence artificielle ?

La réflexion sur les risques spécifiques aux biais discriminatoires des algorithmes est de plus en plus intégrée dans les cursus universitaires liés à l'IA et aux sciences des données dans l'enseignement supérieur français en 2025, tant dans l'approche technique que dans la dimension éthique et sociétale. Cela reste un enjeu majeur que le ministère soumettra à la réflexion collective dans le cadre du travail interministériel d'élaboration du prochain plan piloté par la DILCRAH. Plusieurs établissements proposent déjà des modules ou parcours intégrant des aspects éthiques, notamment :

- Des masters spécialisés en intelligence artificielle, comme celui de Sorbonne Université ou les programmes d'écoles d'ingénieurs (ex. CentraleSupélec), qui incluent des enseignements sur l'éthique, la responsabilité sociale de l'IA, la transparence algorithmique et les biais dans les modèles ;
- Des formations qui abordent la notion d'IA explicable (XAI - Explainable Artificial Intelligence) et les impacts sociaux des algorithmes, avec une sensibilisation aux risques de discrimination automatisée et aux questions de robustesse et d'équité.
- Certaines universités comme Paris-Saclay ont développé des modules de formation à destination de tous les étudiants, visant à structurer la connaissance sur l'IA, ses usages, ses limites et enjeux sociétaux, incluant la réflexion sur les biais algorithmiques.

Le cadre national d'usage pédagogique de l'IA met aussi en avant la nécessité d'éduquer les étudiants aux usages responsables et critiques des outils d'intelligence artificielle, incluant la prise en compte des biais et discriminations possibles.

2. Renforcement du réseau des référents racisme et antisémitisme et visibilité des dispositifs

Quel bilan le ministère tire-t-il des séminaires de formation des référents racisme et antisémitisme pour l'année 2024-2025 ?

Le ministère tire un bilan positif des séminaires de formation des référents racisme et antisémitisme pour l'année 2024-2025. Ces formations, organisées en partenariat avec la LICRA et d'autres acteurs, ont permis de former 245 personnes issues de plus de 130 établissements publics, incluant universités, grandes écoles, CROUS et organismes de recherche. Les sessions ont abordé le cadre législatif, les procédures disciplinaires, les responsabilités et ont offert des outils concrets pour lutter contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations. Les séminaires ont aussi favorisé le partage d'expériences entre référents, membres de dispositifs de signalement, équipes de direction et ressources humaines, renforçant ainsi les compétences pour prévenir et répondre aux actes racistes et antisémites. Le ministère poursuit ces formations à un rythme de 10 à 15 sessions annuelles pour assurer une couverture continue des établissements publics et privés d'intérêt général.

Toutefois, les séminaires de formation réalisés par la LICRA sont d'un niveau initial et s'adressent essentiellement aux référents nouvellement nommés ou n'ayant jamais suivi de formation spécifique depuis leur nomination. Le ministère travaille actuellement avec la LICRA à la refonte de l'offre de formation. Celle-ci intégrera prochainement un module plus expert, pensé à partir des retours d'expérience des référents racisme et antisémitisme. Une attention particulière sera portée au besoin de temps de regroupement, à l'analyse de cas concrets, au partage de bonnes pratiques, ainsi qu'au perfectionnement en matière de réponse et de conseil juridique auprès des chefs d'établissement. Le ministère réfléchit également à élargir l'offre de formation en sollicitant des acteurs complémentaires.

Outre ces séminaires de formation, le ministère rassemble annuellement ses référents dans le cadre d'un événement en présentiel qui se veut fédérateur autour de débats et d'échanges scientifiques sur les dynamiques contemporaines du racisme et de l'antisémitisme. En 2025, il s'est tenu le 4 juillet 2025, au Mémorial de la Shoah, afin de souligner l'importance des lieux de mémoire comme ressources pédagogiques pour sensibiliser, former et prévenir au sein de l'enseignement supérieur. Les retours des référents ont été très positifs.

Quelles actions le ministère a-t-il pu mener pour lutter contre le non-recours et améliorer la visibilité des cellules d'écoute et de veille ?

La loi du 31 juillet 2025 relative à la lutte contre l'antisémitisme dans l'enseignement supérieur vise explicitement à lutter contre le non-recours des victimes et à améliorer la visibilité des cellules d'écoute et de veille au sein des établissements. Cette loi prévoit notamment le renforcement et l'harmonisation des dispositifs d'écoute et de signalement en imposant la

création d'une « mission égalité et diversité » tant dans les établissements publics que dans les établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général.

Instaurer un meilleur climat de confiance afin de lutter contre le non-recours passera également par une meilleure formation de toute la communauté universitaire en commençant par les élus étudiants et plus généralement les membres des sections disciplinaires dans les établissements publics. Plus largement, le ministère soutient et finance depuis 2025 le programme CoExist, porté par l'UEJF, SOS Racisme et la FAGE, visant à former des médiateurs pairs chargés d'aller vers les étudiantes et les étudiants pour les sensibiliser aux dispositifs, les orienter et les accompagner le cas échéant. Conformément aux dispositions de la loi du 31 juillet 2025, il est désormais demandé à chaque établissement d'enseignement supérieur public et privé d'intérêt général de diffuser de manière régulière et obligatoire une information claire et accessible sur l'existence et le fonctionnement des missions « égalité et diversité ». Cette mesure vise à renforcer la visibilité des dispositifs d'écoute, de veille et de signalement des actes racistes et antisémites, afin de faciliter l'accès pour les membres de la communauté universitaire et d'améliorer ainsi la prévention et la prise en charge des faits discriminatoires au sein des établissements.

Au niveau des établissements supérieurs, le ministère encourage la structuration, la communication et la formation concernant les cellules d'écoute et de veille, pour assurer une meilleure identification par les étudiantes et les étudiants. Il encourage l'organisation de webinaires et le déploiement de supports de communication et d'outils méthodologiques pour favoriser la coordination entre les services sociaux, médicaux, administratifs et les acteurs engagés dans l'accompagnement des étudiants.

En particulier : Une carte actualisée recensant tous les dispositifs mis en place va-t-elle être rendue accessible depuis le site du ministère ?

Le ministère prévoit effectivement le déploiement d'une carte actualisée sur le modèle de la carte des cellules des violences sexistes et sexuelles¹⁰ afin de gagner en visibilité sur les dispositifs existants en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme. C'est un travail qui demeure à poursuivre mais qui pose un certain nombre de difficultés relatives aux questions de RGPD et à l'actualisation du fait des mouvements des personnels des établissements. La mise en place des missions « égalité et diversité » prévue par la loi du 31 juillet 2025 relative à la lutte contre l'antisémitisme dans l'enseignement supérieur devrait permettre d'avancer sur ce projet et d'apporter une réponse en matière d'actualisation des données au fil de l'eau.

Comment les référents sont-ils sélectionnés ? Une plateforme destinée aux référents racisme afin de favoriser le partage de bonnes pratiques, la co-construction de projets, et incluant un

¹⁰ https://data.enseignementsup-recherche.gouv.fr/explore/dataset/fr-esr-cartographie_cellules_lutte_contre_violences_sexistes_sexuelles/table/

forum de discussion où les référents pourraient aborder les difficultés auxquelles ils font face, a-t-elle été finalisée ?

Les référents sont désignés, parmi les enseignants-chercheurs ou les équipes de direction, par les chefs d'établissement sur la base du volontariat. Dans les universités, il s'agit pour l'essentiel d'enseignants-chercheurs dont l'expertise historique, sociologique ou juridique est reconnue. Dans les autres établissements, la fonction de référent racisme et antisémitisme est le plus souvent exercée par un membre de la direction des ressources humaines ou les DGS. Il est prévu dans le cadre de l'application de la loi que ces référents doivent bénéficier d'une formation spécialisée et adaptée à leurs fonctions, centrée notamment sur la prévention, la détection et le traitement des actes racistes et antisémites. Cette évolution vise à professionnaliser davantage ces missions et à garantir la disponibilité de compétences approfondies pour répondre aux enjeux actuels liés à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme dans l'enseignement supérieur. Par ailleurs, une plateforme de partage d'informations et de ressources est opérationnelle sur RESANA depuis juin 2025. Elle permet les échanges bilatéraux mais ne propose pas de forum qui impliquerait de dédier un personnel à la modération en temps réel. Près de 300 personnes de l'ESR y sont inscrites.

3. Perspectives d'avenir

Quelles sont les perspectives pour les années 2026 et suivantes, notamment dans le cadre du Plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine ?

Sur cinq mesures du PRADO portées par le ministère, quatre sont en bonne voie de réalisation, notamment sur l'axe « Mesurer les phénomènes de racisme, d'antisémitisme et les discriminations ». Le ministère accompagne les établissements d'enseignement supérieur selon différentes modalités, parmi lesquelles : l'animation du réseau des référents racisme et antisémitisme dont les missions et les modalités d'action sont désormais définies par la circulaire du 9 janvier 2024 relatif au cadre d'intervention des personnes référentes « racisme, antisémitisme » dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Près de 250 référents peuvent être réunis dans le but de leur donner des directives, d'échanger et de partager les bonnes pratiques, et sont formés dans le cadre de sessions dispensées par la LICRA. Le ministère produit également des ressources : fiche réflexe « Racisme, antisémitisme : comment agir dans l'enseignement supérieur » (2019), kit de prévention des discriminations dans l'enseignement supérieur (2021), module en e-learning en construction avec l'IH2EF à destination des DGS, directeurs de cabinet, DGRH, directeurs d'UFR.

Toutefois, l'objectif de former et de sensibiliser l'ensemble des personnels et des étudiants à la prévention du racisme, de l'antisémitisme et des discriminations peine à être atteint. La loi du 31 juillet 2025 vient renforcer une dynamique engagée en rendant notamment obligatoire la formation des membres des sections disciplinaires. Des réflexions sont d'ores et déjà engagées

afin d'améliorer l'offre de formation proposée aux référents racisme et antisémitisme (DU de Paris 8, convention Licra).

Dans la pratique, certains établissements font le choix d'un référent unique sur plusieurs thématiques (par exemple laïcité, lutte contre les discriminations ou contre les violences à caractère sexiste et sexuelle). Ce cumul des responsabilités par les mêmes personnels peut poser difficulté en termes de disponibilité pour chacune de ces missions, au risque d'une perte d'efficacité, d'autant que ces référents exercent par ailleurs souvent des fonctions de recherche, d'enseignement, d'encadrement, voire de direction. La loi du 31 juillet 2025 relative à la lutte contre l'antisémitisme dans l'enseignement supérieur impose désormais la nomination d'un référent exclusivement dédié à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Cela va donc entraîner une restructuration des réseaux actuels et la nomination de nouveaux référents à former. Le ministère travaille au contenu des formations prévues par convention avec la LICRA afin que ces formations répondent aux nouveaux besoins avec un module de formation initiale à l'attention des nouveaux référents, un module de renforcement à destination des référents expérimentés et des temps de regroupement dédiés au partage des bonnes pratiques et à la réflexion collective autour de cas pratiques.

Par ailleurs, le ministère prévoit de réviser la fiche réflexe « Racisme, antisémitisme : comment agir dans l'enseignement supérieur ? », datant de 2019, pour clarifier les circuits de saisine, les mesures disciplinaires et l'articulation avec le judiciaire, incluant la responsabilisation des auteurs. Cette révision permettra de tenir compte des avancées permises par la loi du 31 juillet 2025. La mise en place obligatoire d'une mission « égalité et diversité » devrait faciliter le parcours des victimes en créant une entrée unique et mieux identifiée.

Afin de renforcer l'activité de recherche sur le racisme et l'antisémitisme, le MESRE s'est rapproché de l'ANR, dans le cadre du plan d'action annuel portant les priorités gouvernementales, dans le but de solliciter l'inclusion de mots-clés sur ces thématiques au sein de l'appel à projets générique domaine SHS. Il apparaîtra toutefois nécessaire de proposer de nouvelles mesures dans le prochain plan de lutte contre les discriminations liées à l'origine dont le travail d'écriture, piloté par la DILCRAH, est à prévoir dès 2026. Les mesures actuelles relatives au développement de la recherche sont trop précises au risque d'être contre-productives car elles se concentrent sur l'impact sanitaire et psychologique du racisme et de l'antisémitisme sur les étudiantes et les étudiants. Or, c'est l'ensemble de la recherche qui doit se saisir des questions de racisme, d'antisémitisme ou encore d'antitsiganisme.

Enfin, le ministère anticipe l'enjeu de l'IA qui peut tout aussi bien contribuer à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme qu'à la diffusion et à la permanence de stéréotypes du fait des biais cognitifs des programmeurs ou de la présence de contenus discriminatoires dans les sources/données numériques alimentant les réponses générées par l'intelligence artificielle. C'est un enjeu que le ministère soumettra à la réflexion collective dans le cadre du travail interministériel d'élaboration du prochain plan piloté par la DILCRAH.

Suivi des recommandations de la CNCDH, concernant l'enseignement supérieur et la recherche

Recommandation n° 29 : La CNCDH recommande aux pouvoirs publics de diligenter des enquêtes régulières pour recueillir davantage de données sur les discriminations et les victimations d'actes racistes, antisémites et xénophobes, ventilées par l'ensemble des caractéristiques sociodémographiques, en particulier l'origine, d'en assurer un suivi et un usage public.

Les dispositions prévues par la loi du 31 juillet 2025 relative à la lutte contre l'antisémitisme dans l'enseignement supérieur contribueront à mieux quantifier et qualifier les faits recensés au sein de l'ESR. En effet, cette loi prévoit que chaque chef d'établissement présente chaque année au conseil d'administration un rapport sur l'exécution du plan pluriannuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et sur l'activité de la mission " égalité et diversité ", qui rend notamment compte des actions menées par l'université en matière de lutte contre l'antisémitisme et le racisme ainsi que des signalements recueillis. ». Le renforcement du partenariat avec l'ONDES participera aussi à cette dynamique.

Recommandation n° 31 : La CNCDH recommande aux pouvoirs publics de soutenir la recherche académique sur les actes racistes, antisémites, xénophobes et les discriminations. Doivent également être encouragées les recherches-actions participatives afin d'obtenir des données précises sur les territoires et les discriminations vécues, de favoriser rencontres et échanges entre les citoyennes et citoyens et les pouvoirs publics (conférences citoyennes, conférences de consensus), et de modifier en profondeur les stéréotypes et les préjugés.

Le ministère soutient activement des projets de recherche académique portant sur l'état du racisme en France. Outre les trois nouveaux projets de recherche lancés à l'initiative du ministre Philippe Baptiste, en avril 2025, le ministère finance un poste d'enseignant-chercheur mis à disposition de la fondation du Camp des Milles. Le séminaire des référents « racisme et antisémitisme » organisé en juin 2025 au mémorial de la Shoah a spécifiquement porté sur le sujet de la recherche et sur l'importance de recourir aux sources patrimoniales, non seulement à des fins scientifiques mais également de sensibilisation, de prévention et de remédiation.

Le ministère participe à des financements pluriannuels pour certains laboratoires et équipes de recherche qui travaillent sur les questions d'égalité, de lutte contre les discriminations et le racisme. Il encourage le développement de contrats doctoraux sur ces thématiques et a déployé en septembre/octobre 2025 une campagne de communication et de valorisation des dispositifs CIFRE et COFRA en particulier sur les thématiques liées aux LGBT phobies et à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Le ministère soutient également l'ONDES et l'OVE sur des études quantitatives, qualitatives, des enquêtes sur le terrain.

Enfin, le ministère s'inscrit dans une dimension de collaboration européenne en participant à des dialogues bilatéraux (en particulier avec l'Allemagne) afin de développer les partenariats, la mobilité étudiante et les échanges de bonnes pratiques en matière de valorisation des recherches traitant, notamment, des dynamiques racistes et antisémitismes contemporaines. Par ailleurs, en coopération avec l'Agence nationale de la recherche (ANR), le ministère œuvre à intégrer ces thématiques dans les appels à projet annuels, notamment dans le cadre du programme France 2030, qui finance sur 8 ans des projets en sciences humaines et sociales portant sur les religions, la démocratie et la géopolitique, avec un minimum de 5 millions d'euros dédiés à ces sujets.

Document de travail - Ne pas diffuser